

Annexes

Annexe I : Carte de situation du site Natura 2000 n° 65 – Le Bois d’Humégnil

Annexe II : La propriété foncière – Site Natura 2000 n° 65 - Le Bois d’Humégnil

Annexe III : Carte des points de relevé de terrain du site Natura 2000 n° 65 – Le Bois d’Humégnil

Annexe IV : Les stations forestières du Bois d’Humégnil

Annexe V : Carte des habitats du Bois d’Humégnil

Annexe VI : Carte des peuplements forestiers du site Natura 2000 n° 65 – Le Bois d’Humégnil

Annexe VII : Carte de la surface terrière en arbres morts

Annexe VIII : Carte de situation des détenteurs de droit de chasse

Annexe IX : Suivi des populations de chevreuils et cerfs aux alentours du Bois d’Humégnil

Annexe X : Dégâts de gibier dans le bois d’Humégnil

Annexe XI : Fiche méthodologique pour la typologie des peuplements (typologie des peuplements feuillus pour l’Ile-de-France)

Annexe XII : Tableau synthétique descriptif des habitats Natura 2000

Annexe XIII : Habitats Natura 2000 et groupes écologiques

Annexe XIV : Inventaire de la flore du Bois d’Humégnil et étangs associés

Annexe XV : Inventaire de la faune du Bois d’Humégnil et étangs associés

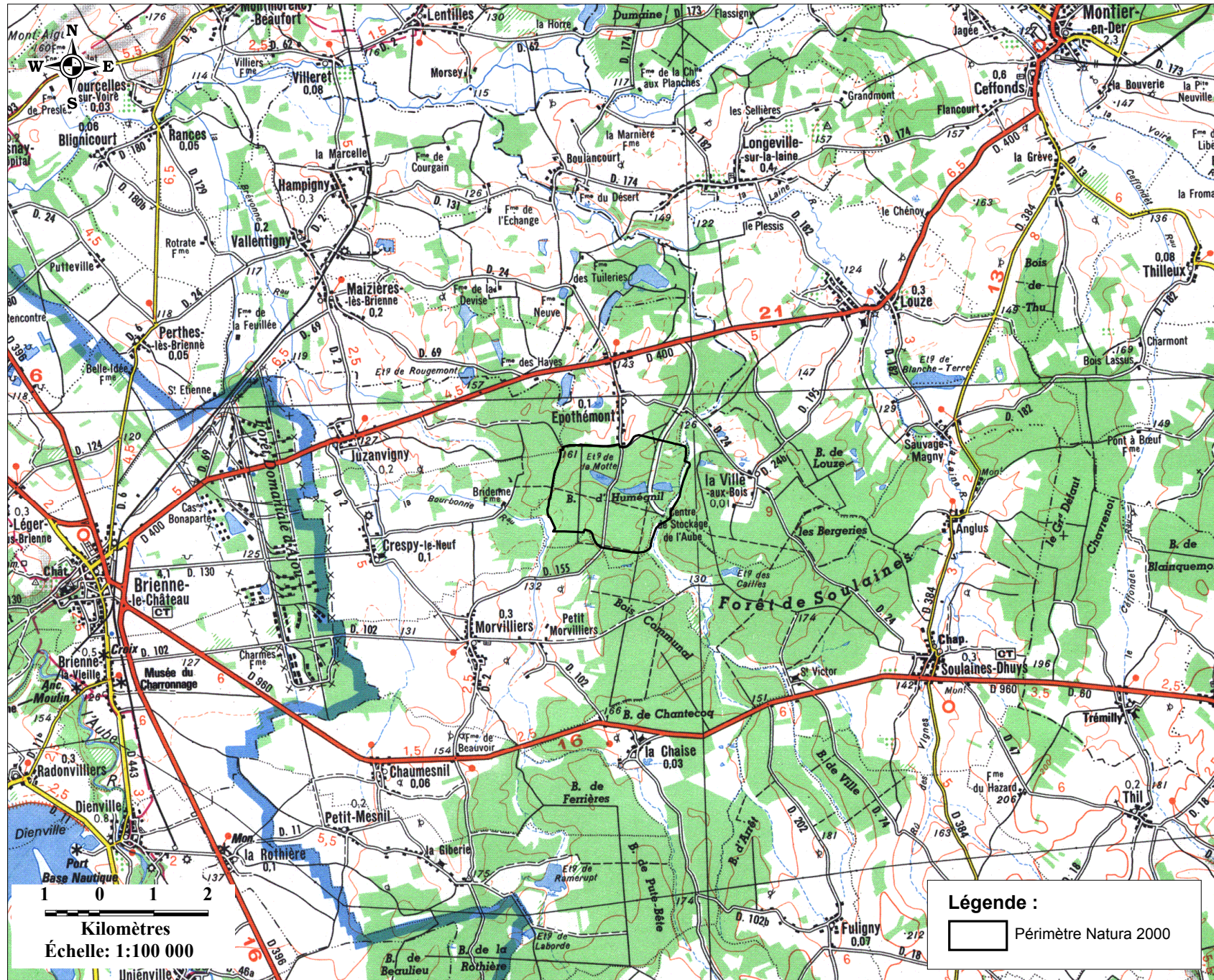
Annexe XVI : Cartes de localisation des espèces animales de la Directive européenne Habitats, Faune/ Flore (Extrait de l’étude menée par le CPIE du Pays de Soulaines)

Annexe XVII : L’amélioration du réseau de mares sur le Bois d’Humégnil

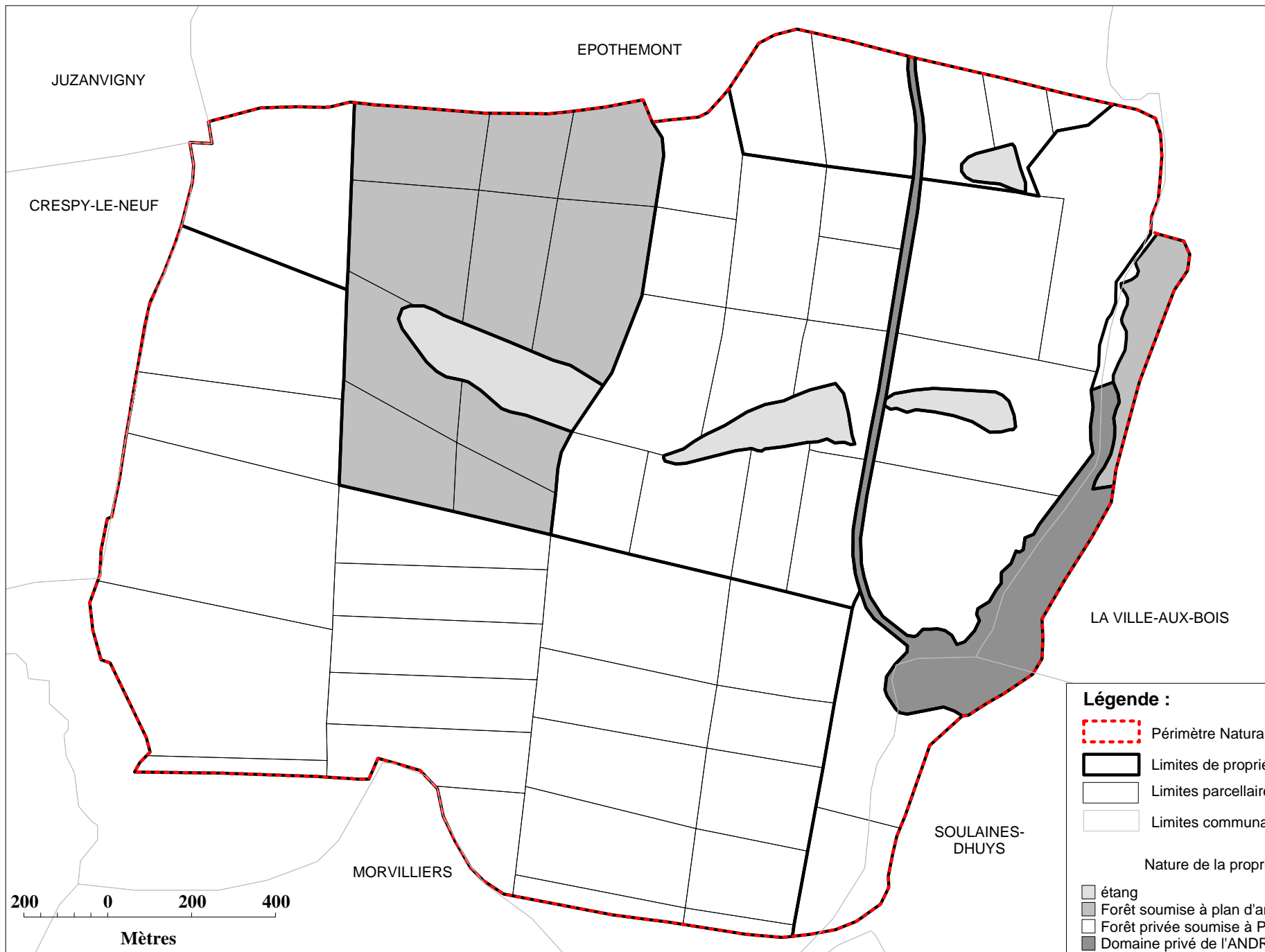
Annexe XVIII : Cahiers des charges des mesures type éligibles à un financement Natura 2000 en Champagne-Ardenne

Annexe XIX : Charte Natura 2000 du site n° 65

ANNEXE I - Carte de situation du site Natura 2000 n° 65 - Le Bois d'Humégnil

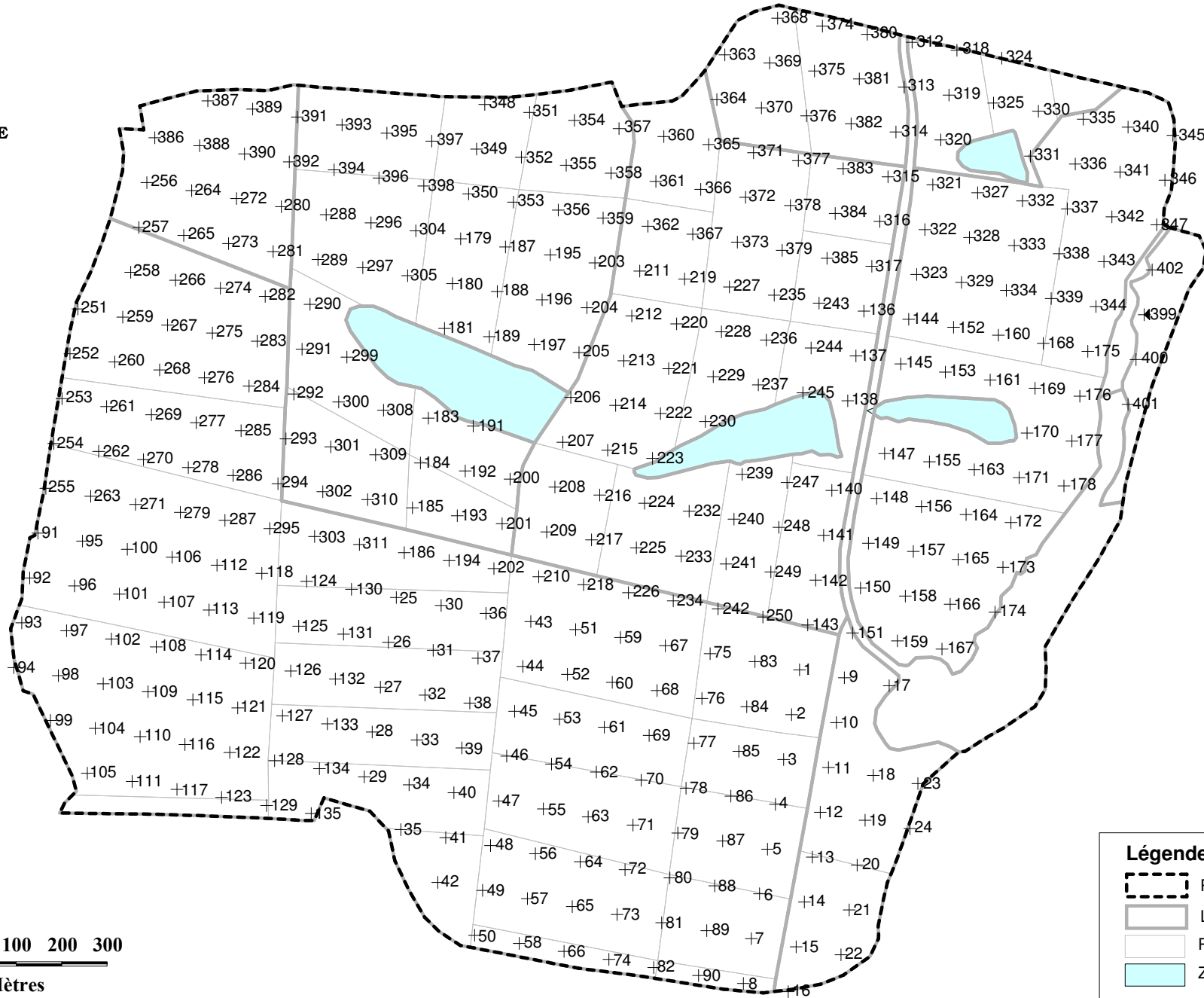


ANNEXE II - La propriété foncière - Site Natura 2000 n° 65 "Le Bois d'Humégnil à Epothémont"



Échelle: 1:12 500

ANNEXE III - Carte des points de relevé du site Natura 2000 n°65 - "Le Bois d'Humégnil"

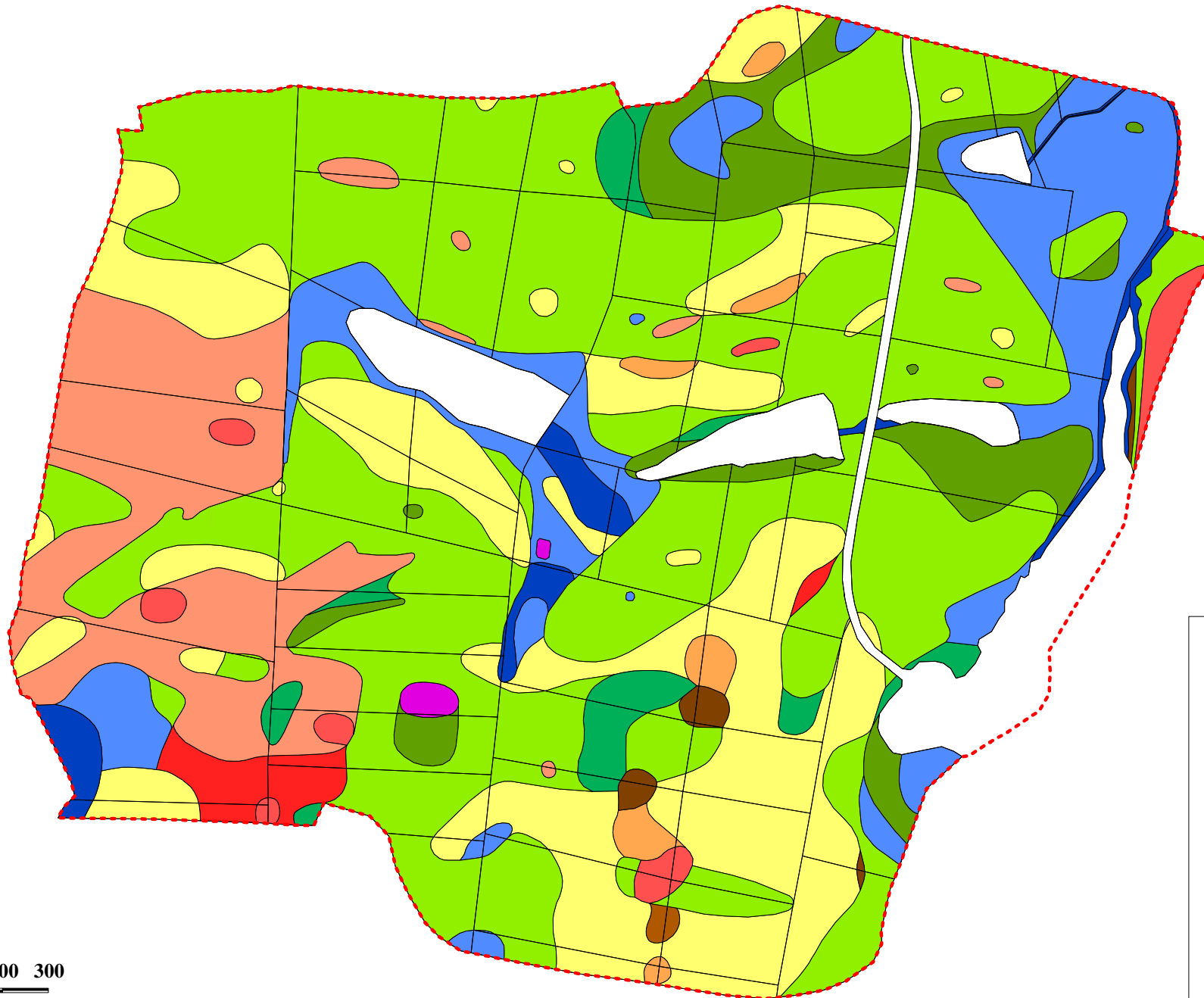


100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:12 500

Légende :

- Périmètre Natura 2000
- Limites de propriétés
- Parcellaire
- Zone d'étang
- + Point de relevé

ANNEXE IV - Carte des stations forestières du Bois d'Humégnil



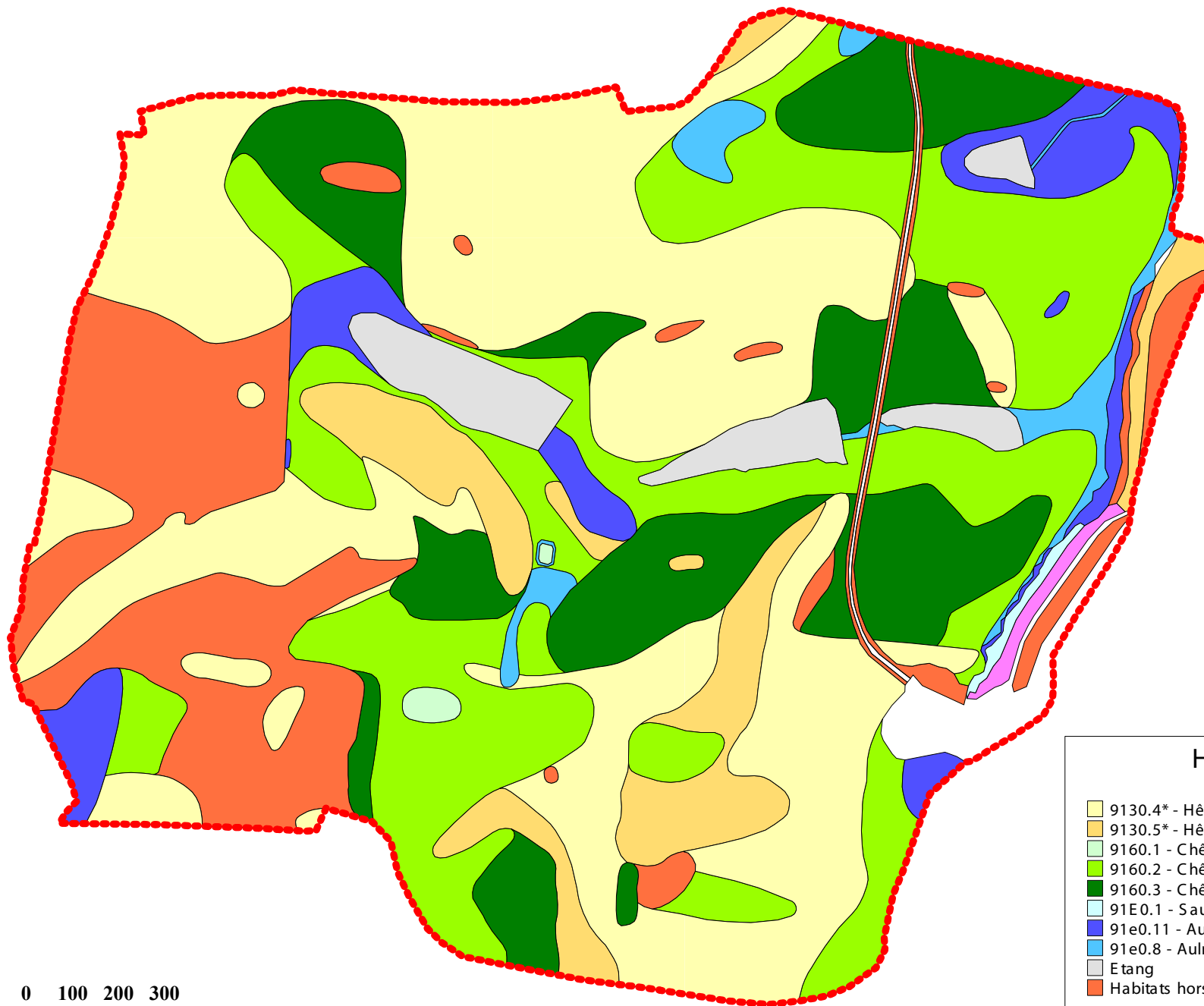
Types de stations

Light Blue	CL 12
Dark Blue	CL 13
Red	CL 3
Light Red	CL 4
Light Orange	CL 5
Yellow	CL 6
Light Green	CL 7
Dark Green	CL 8
Green	CL 9
Magenta	CM 7
Light Orange	CS 6
Brown	CS 7
Dark Brown	CS 8
White	étang

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:12 500

Outil typologique utilisé : catalogue des stations forestières de Champagne Humide (auteur: B. Pinel - 1990)
Méthode de relevé : 1 relevé par hectare (maillage carré de 100*100 m)

ANNEXE V - Carte des habitats du Bois d'Humégnil



Habitats Natura 2000

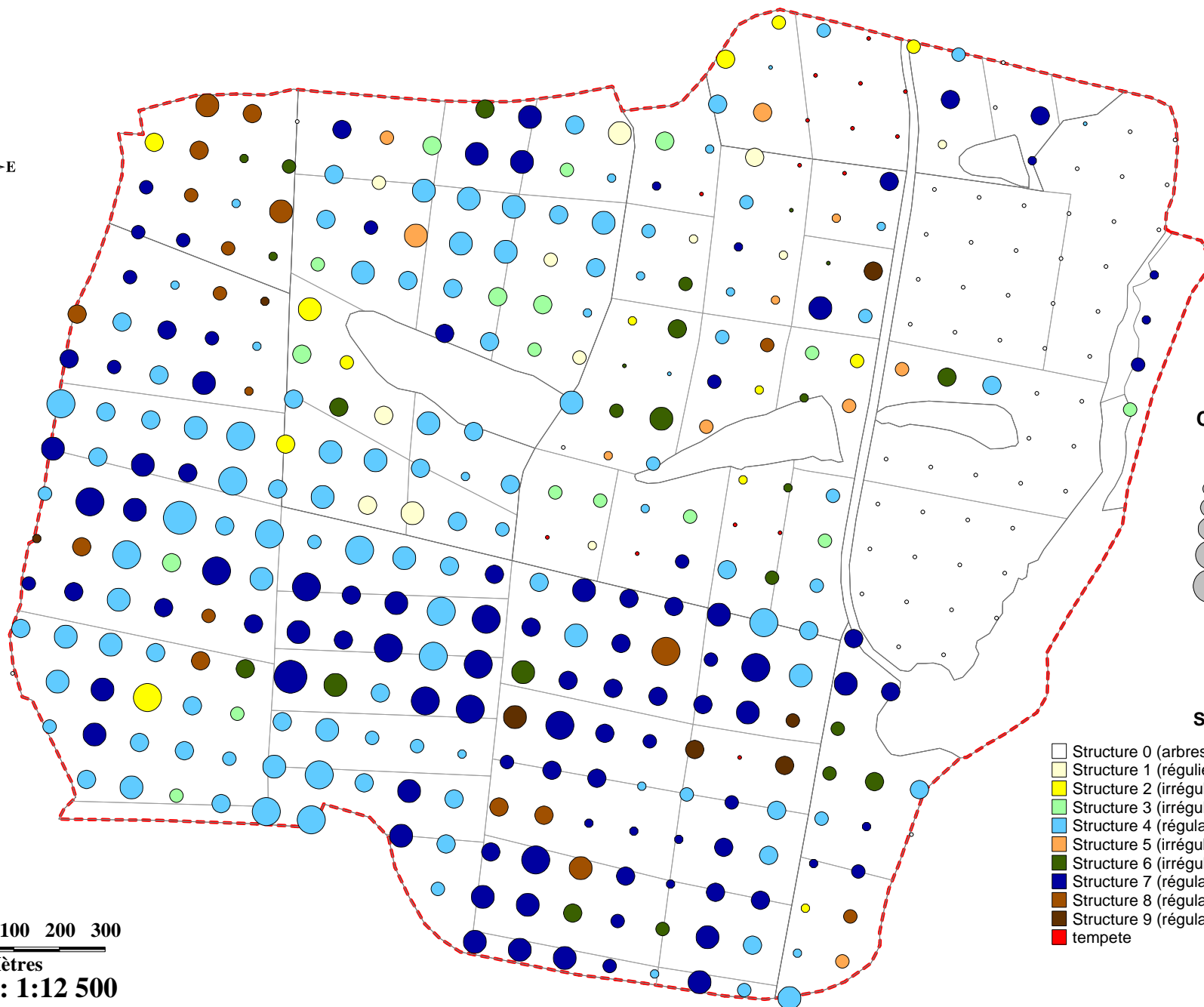
- 9130.4* - Hêtraie-chênaie subatlantique à Mélisque et à Chèvrefeuille
 - 9130.5* - Hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et à Mélisque uniflore
 - 9160.1 - Chênaie pédonculée calcicole continentale
 - 9160.2 - Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée
 - 9160.3 - Chênaie pédonculée neutroacidophile à mésoacidophile
 - 91E0.1 - Saulaie arborée à Saule blanc
 - 91e0.11 - Aulnaie à hautes herbes
 - 91e0.8 - Aulnaie-frênaie à Laïche espacée et pendante
 - E tang
 - Habitats hors directive
 - 6430.1 - Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne
- *Sylvo-faciès à Chêne sessile, Chêne pédonculé et Tilleul

100 0 100 200 300

Mètres

Échelle: 1:12 500

ANNEXE VI - Carte des peuplements forestiers du site Natura 2000 n°65 - Bois d'Humégnil



Capital sur pied (m²/ha)

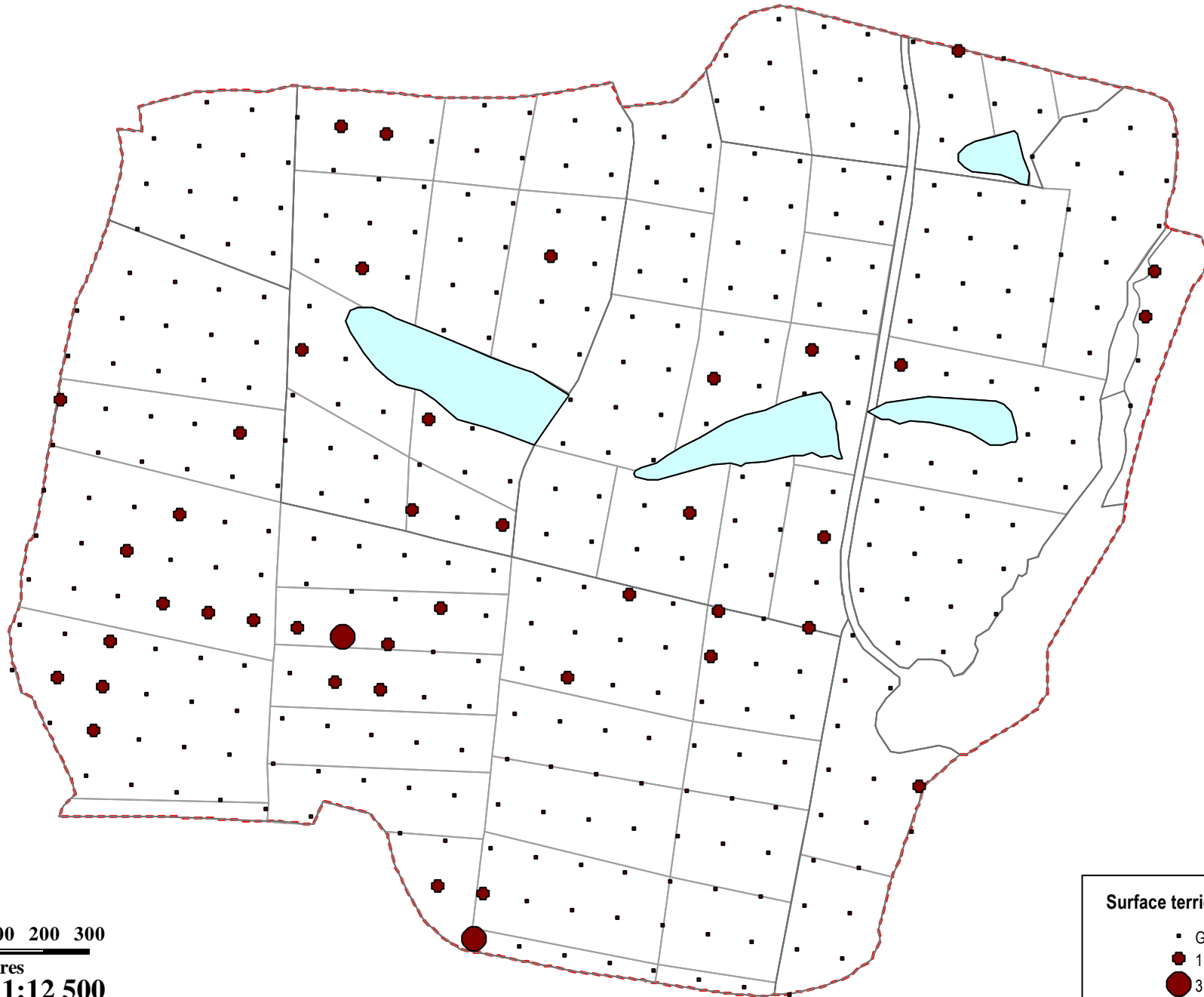
- Capital 00 et 0 ($G < 5\text{m}^2/\text{ha}$)
- Capital 1 ($5 \leq G < 10\text{m}^2/\text{ha}$)
- Capital 2 ($10 \leq G < 15\text{m}^2/\text{ha}$)
- Capital 3 ($15 \leq G < 20\text{m}^2/\text{ha}$)
- Capital 4 ($20 \leq G < 25\text{m}^2/\text{ha}$)
- Capital 5 ($25 \leq G < 30\text{m}^2/\text{ha}$)
- Capital 6 ($G \geq 30\text{m}^2/\text{ha}$)

Structure

- Structure 0 (arbres non précomptables)
- Structure 1 (régulier à PB dominant)
- Structure 2 (irrégulier à PB dominant)
- Structure 3 (irrégulier à BM dominant)
- Structure 4 (régularisé à BM dominant)
- Structure 5 (irrégulier déficitaire en BM)
- Structure 6 (irrégulier sans classe dominante)
- Structure 7 (régularisé à BM et GB dominants)
- Structure 8 (régularisé à GB dominant)
- Structure 9 (régularisé à GB et TGB dominants)
- tempete

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:12 500

ANNEXE VII - Carte de la surface terrière en arbres morts

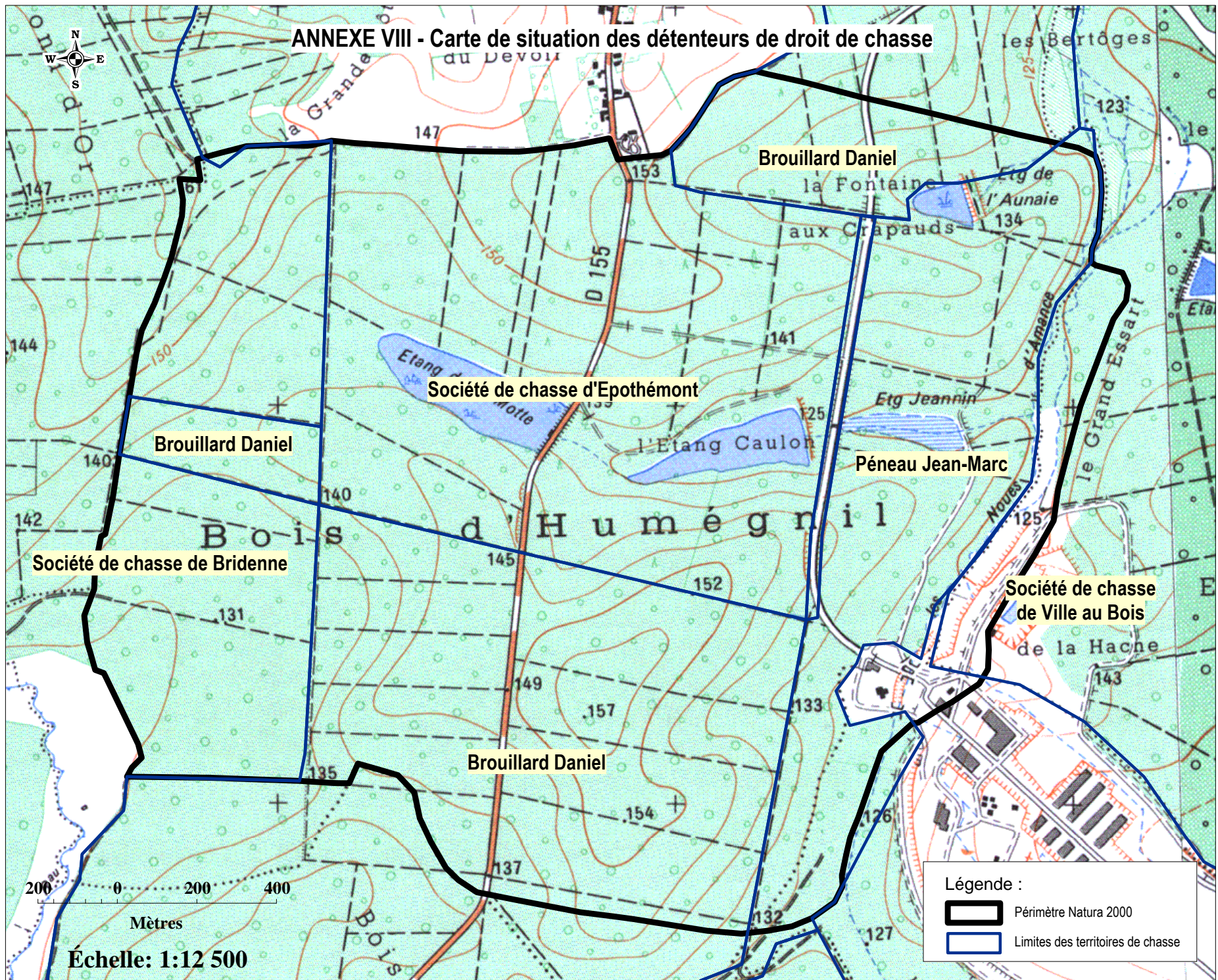


100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:12 500

Surface terrière en arbres morts




- $G = 0 \text{ m}^2/\text{ha}$
- $1 \leq G < 3 \text{ m}^2/\text{ha}$
- $3 \leq G < 5 \text{ m}^2/\text{ha}$

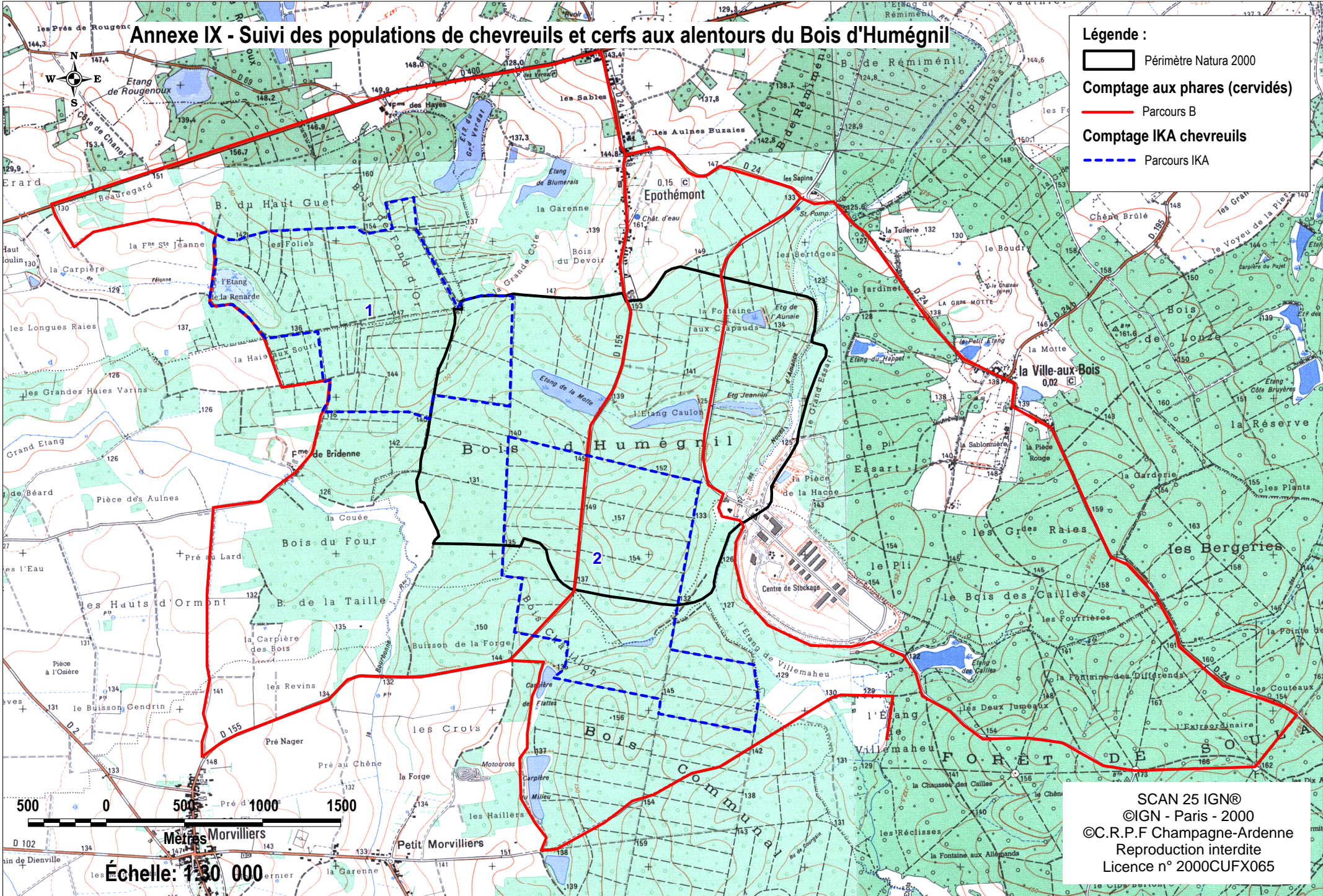
ANNEXE VIII - Carte de situation des détenteurs de droit de chasse



Annexe IX - Suivi des populations de chevreuils et cerfs aux alentours du Bois d'Humégnil

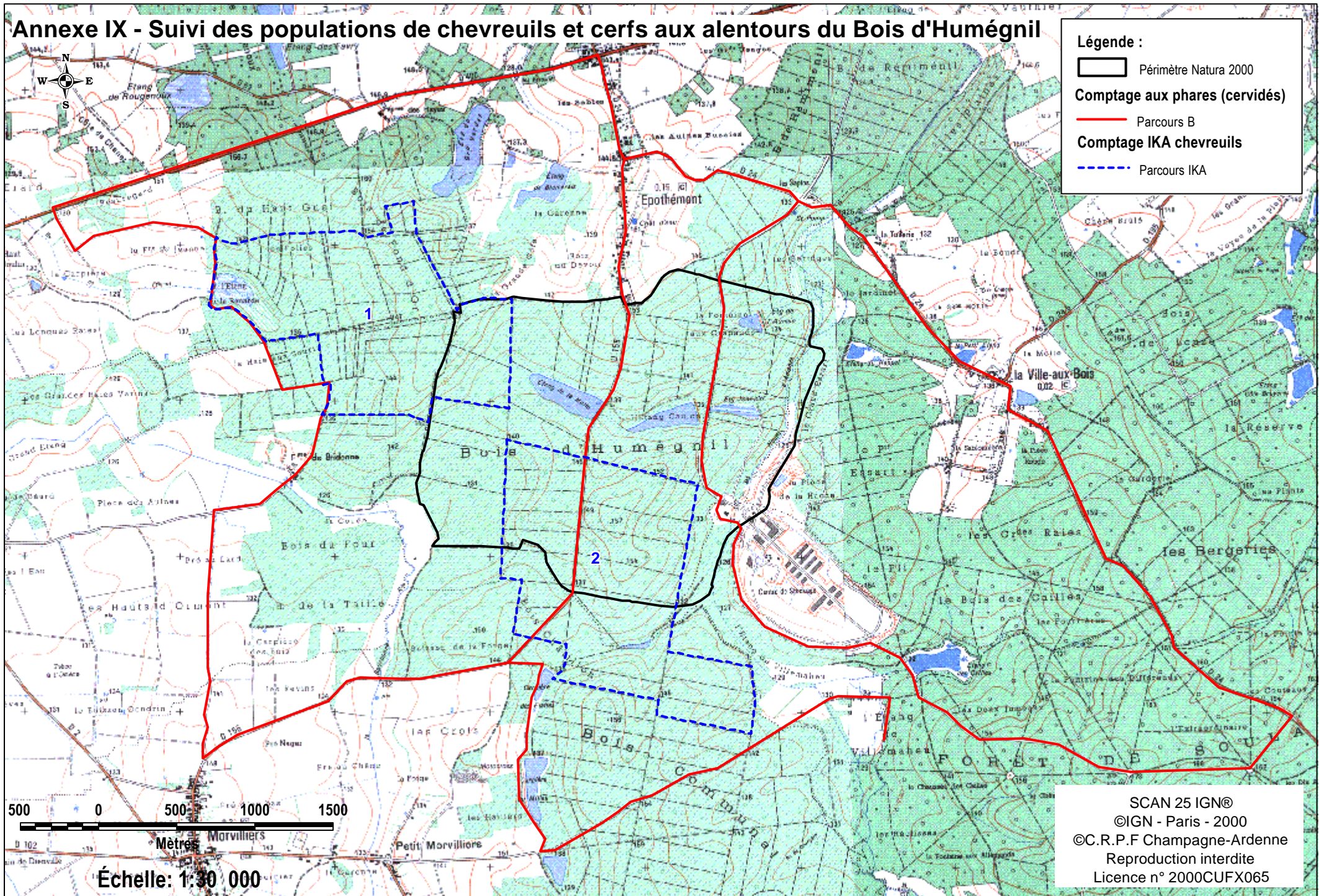
Légende :

-  Périmètre Natura 2000
- Comptage aux phares (cervidés)**
 -  Parcours B
- Comptage IKA chevreuils**
 -  Parcours IKA



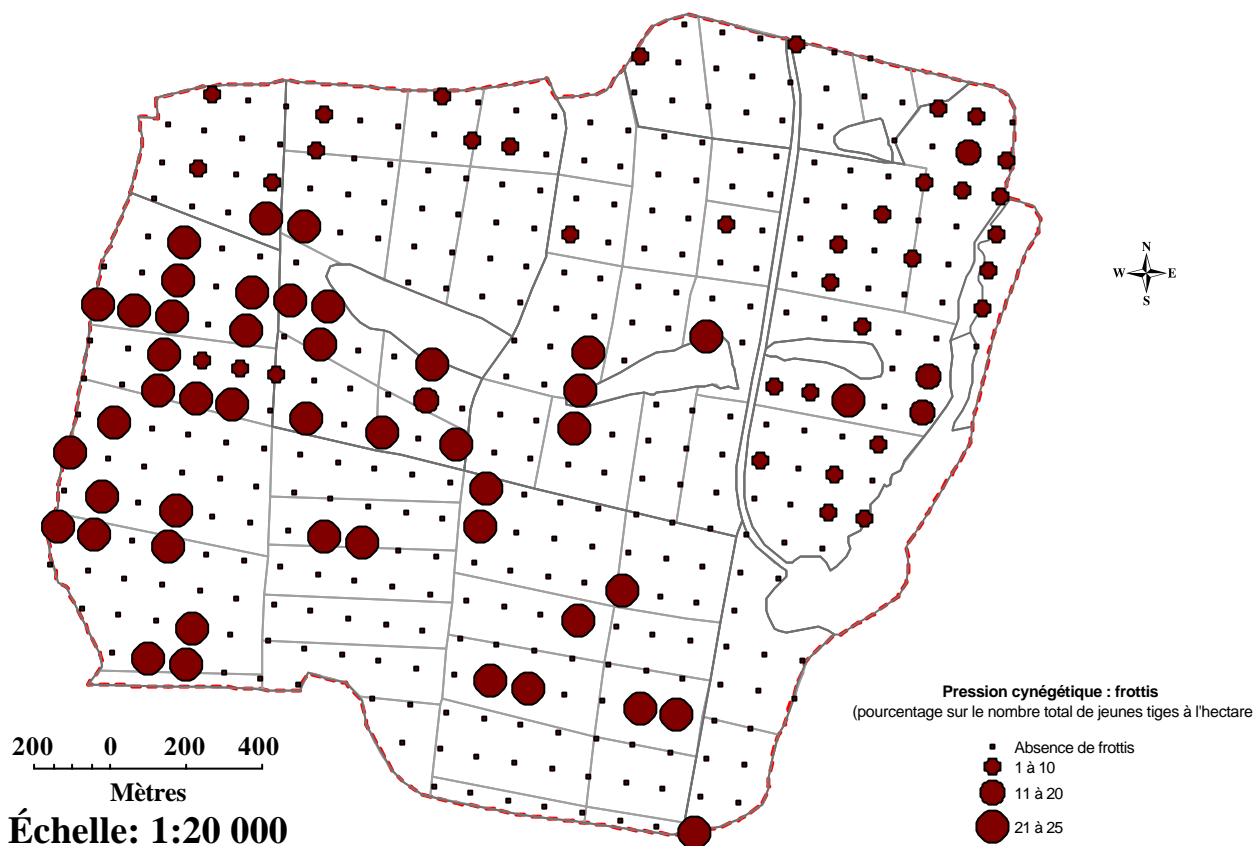
SCAN 25 IGN®
©IGN - Paris - 2000
©C.R.P.F Champagne-Ardenne
Reproduction interdite
Licence n° 2000CUFX065

Annexe IX - Suivi des populations de chevreuils et cerfs aux alentours du Bois d'Humégnil

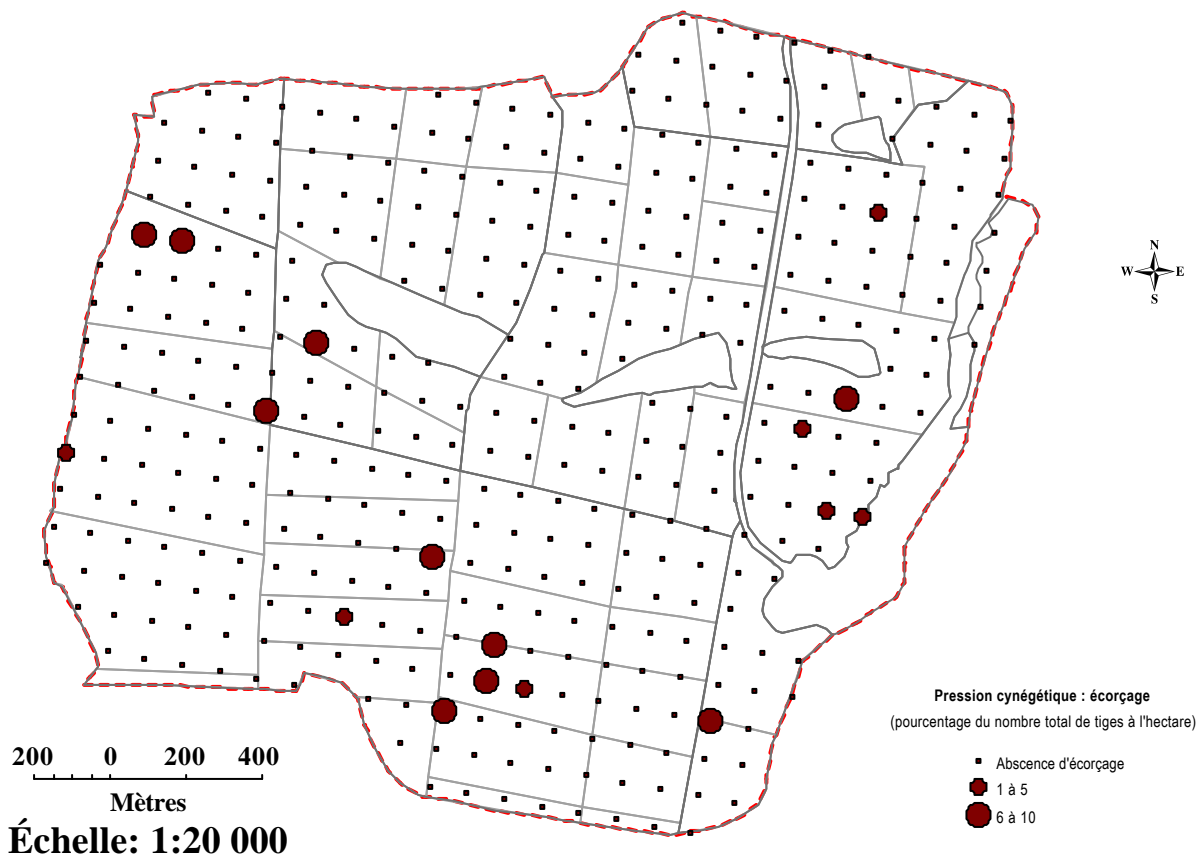


ANNEXE X - Dégâts de gibier dans le Bois d'Humégnil

Carte de localisation des dégâts de gibier causés par la frottis



Carte de localisation des dégâts de gibier causés par les cervidés (écorçage)



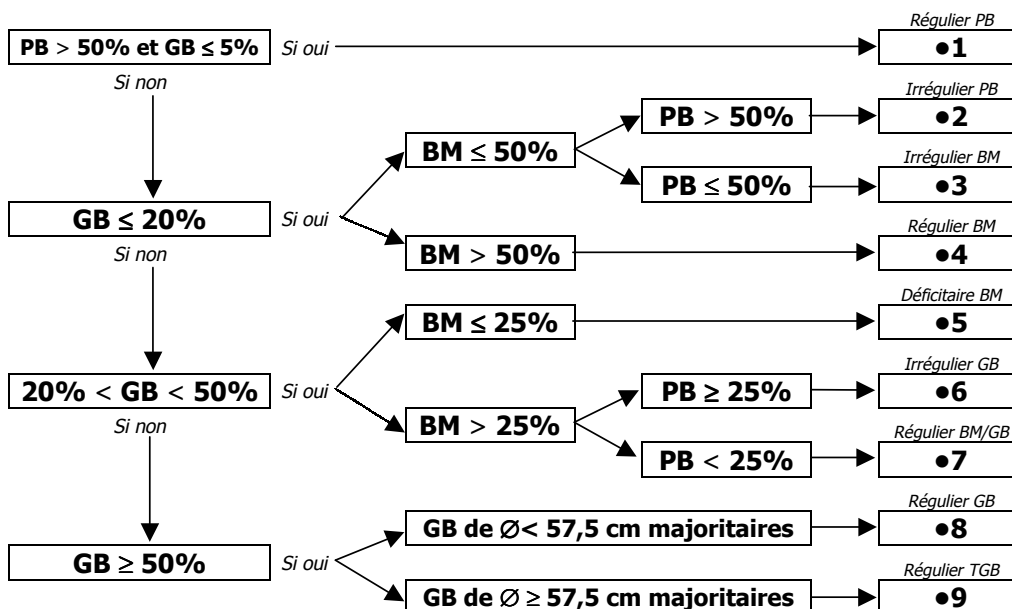
ANNEXE XI - Fiche méthodologique pour la typologie des peuplements (typologie des peuplements feuillus pour l'Île-de-France)

Clé de détermination des types de peuplements feuillus

Clé de la surface terrière

$G < 2 \text{ m}^2/\text{ha}$	→	00
<i>Si balivable</i> →		00b
$2 \leq G < 5 \text{ m}^2/\text{ha}$	→	0•
$5 \leq G < 10 \text{ m}^2/\text{ha}$	→	1•
$10 \leq G < 15 \text{ m}^2/\text{ha}$	→	2•
$15 \leq G < 20 \text{ m}^2/\text{ha}$	→	3•
$20 \leq G < 25 \text{ m}^2/\text{ha}$	→	4•
$25 \leq G < 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	→	5•
$G \geq 30 \text{ m}^2/\text{ha}$	→	6•

Clé des structures



Légende :

G : surface terrière des arbres précomptables (\varnothing à 1,30 m de plus de 17,5 cm) mesurée à la jauge d'angle au $1/50^\circ$ en m^2/ha .

PB, BM, GB : respectivement pourcentages en nombre de petit bois (\varnothing à 1,30 m de 17,5 à 27,5 cm), de bois moyens (\varnothing à 1,30 m de 27,5 à 47,5 cm) et de gros bois (\varnothing à 1,30 m de 47,5 cm et plus).

Feuillus nobles : chênes rouvre et pédonculé, frêne, châtaignier, hêtre, érables plane et sycomore, tilleul, orme, merisier, alisier, cormier.

Balivable : peuplement comportant au moins 1 perche d'avenir tous les 12 m.

Nota bene : Les appellations « régulier » et « irrégulier » sont purement descriptives de la structure. « Régulier » indique qu'une classe de grosseur est prépondérante, « irrégulier » indique l'absence de classe de grosseur prépondérante. Ces termes ne préjugent en rien des sylvicultures applicables.

Comment bien utiliser cette clé ?

♦ **Seuls les feuillus nobles de diamètre à $1,30 \text{ m} > 17,5 \text{ cm}$ sont pris en compte, de franc pied comme de souche.**

♦ Le type de peuplement s'obtient en prenant l'indication de la clé des classes de surface terrière pour chiffre des dizaines et celui de la clé des structures pour chiffre des unités.
Exemple : un peuplement de 17 m^2 de surface terrière, régulier bois moyen est de type 34.

Détermination du type de peuplement local :

♦ A l'aide d'une jauge d'angle au $1/50^\circ$, mesurer la surface terrière ; noter le chiffre de la clé de la surface terrière correspondant.

Précaution : ne pas oublier de petits bois.

♦ A l'œil et à l'aide d'un compteur triple, recenser au cours d'un tour d'horizon les petits bois, les bois moyens et les gros bois sur 12 à 20 arbres les plus proches (fixer une distance de comptage entre 15 et 20 m) ; calculer les pourcentages respectifs ; noter le chiffre de la clé des structures correspondant.

*Précautions : **maintenir constante la distance de comptage**, ne pas oublier de petits bois, ni compter trop de gros bois.*

Annexe XII - Tableau synthétique descriptif des habitats Natura 2000

Habitat	Code Natura 2000	Caractères diagnostiques			Espèces rares	Surface (hectare)
		Caractères stationnels de l'habitat	Physionomie, structure	Espèces indicatrices		
Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélisque ou à Chèvrefeuille	9130.4	Situation topographique variée ; Surtout sur placages limoneux ; Humus de type mésomull à oligomull.	Futaie dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, Frêne, Merisier ; Tapis herbacé diversement constitué selon le niveau trophique	Melica uniflora, Galium odoratum, Miliium effusum, oxalis acetosella, Lonicera periclymenum.	Epipactis purpurata	127,7 (31,3 %)
Hêtraies-chênaies à Asperule odorante ou à Mélisque uniflore	9130.5	Situation topographique variée ; Généralement sur marnes, argiles de décarbonatation ; Litière bien décomposée .	Futaie dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, Frêne, Merisier ; Sous-bois avec Charme, Noisetier, et divers arbustes calcicoles ; Strate muscinale très dispersée.	Galium odoratum, Melica uniflora, Campanula trachelium.		26,9 (6,6 %)
Chênaies pédonculées calcicoles continentales	9160.1	Généralement en fond de vallons ou en bas de versants ; Sols riches en éléments minéraux, à bonne activité biologique.	Strate arborescente dominée par le Chêne pédonculé, le Frêne commun, l'Erable sycomore... Taillis dominé par le noisetier ou par le charme ; Arbustes calcicoles nombreux et strate herbacée à fort recouvrement.	Primula elatior, Adoxa moschatellina, Arum maculatum, Campanula trachelium, Mercurialis perennis, Glechoma hederacea		0,9 (0,2 %)
Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	9160.2	Sur terrasses alluviales des vallées ou sur dépressions marneuses, à l'étage collinéen ; Bonne activité biologique (eumull) ; Bonne humidité permanente .	Strate arborescente dominée par le Chêne pédonculé, accompagné du Frêne, Merisier, Tilleul à petites feuilles ; Charme présent en partie haute ; Strate arbustive riche en espèces ; Tapis herbacé exhubérant avec Primevère élevée,... Tapis muscinal recouvrant.	Quercus robur, Fraxinus excelsior, Primula elatior, Ranunculus ficaria, Adoxa moschatellina	Polystichum aculeatum	90,1 (22,1 %)
Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles	9160.3	Terrasses alluviales, bas de versants, dépressions, plateaux avec limons hydromorphes, dépressions marneuses avec dépôts limoneux ; Inféodé à des limons plus ou moins sableux ; Hydromorphie fréquente.	Peuplement dominé par le Chêne pédonculé et le Charme en sous-étage ; Apparition du Frêne, du Merisier sur les sols les plus riches ; Strate arbustive avec Noisetier, Aubépines, Prunellier, Chèvrefeuille... Strate herbacée assez terne ; Strate muscinale à Atrichum undulatum et Polytricum formosum.	Quercus robur, Lonicera periclymenum, Stellaria holostea, Dryopteris carthusiana, Miliium effusum, Deschampsia cespitosa, Oxalis acetosella		59,8 (14,7 %)
Saulaie arborescente à Saules blancs	91E0.1	Levées alluvionnaires nourries par les limons des crues ; Substrats très variés (sables, limons, limons argileux) donnant en général des conditions eutrophes (avec une certaine richesse en éléments minéraux).	Saulaies arborescents dominés par le Saule blanc ; Strate arbustive riche en espèce de saules ; Strate herbacée souvent dominée par un roseau (Phragmite ou Baldingère).	Salix alba, Phragmites australis, Iris pseudacorus, Urtica dioica, Rubus caesius, Glechoma hederacea, Carex riparia, Solanum dulcamara, Angelica sylvestris, Galium aparine, Filipendula ulmaria	Ulmus laevis	1,1 (0,2 %)
Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	91E0.8	Installé au niveau des sources, ruisselets de rivières souvent à cours lent ; Alluvions argileuses, liomno-argileuses, sablo-limoneuses ; Horizon supérieur du sol riche en matière organique ; Nappe permanente circulant à profondeur variable.	Peuplements dominés par l'Aulne dans les parties basses, par le Frêne dans les parties hautes ; Le Chêne pédonculé apparaît rarement, par individus dispersés, sur les banquettes supérieures ; Strate arbustive pauvre en espèces (Groseiller rouge) ; Tapis herbacé riche en Laïche.	Alnus glutinosa, Fraxinus excelsior, Carex remota, Carex pendula, Athyrium filix-femina	Ulmus laevis	7,4 (1,8 %)

Aulnaies à hautes herbes	91E0.11	Installé sur des tourbes, vases tourbeuses, alluvions, avec des sols très riches en humus ; Sols neutres à basiques ; Nappe permanente proche de la surface.	Strate arborescente largement dominée par l'Aulne glutineux auquel s'associe parfois le Frêne commun ; Strate arbustive composée de Groseiller rouge, Viome obier... ; Tapis herbacé recouvert par des espèces de la mégarphorbiaie	Aulne glutineux, Frêne commun, Cirse maraîcher, Filipendula ulmaria, Crepis paludosa		18,3 (4,5 %)
--------------------------	---------	--	---	--	--	-----------------

Habitat	Code Natura 2000	Caractères diagnostiques			Espèces rares	Surface (hectare)
		Caractères stationnels de l'habitat	Physionomie, structure	Espèces indicatrices		
Plan d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150.3	Installé au sein des bordures végétales hélophytiques des berges d'étang (roselières, cariçaies,...)	Habitat constituant de petites tâches flottantes, donc pouvant se déplacer sur les étangs ; Fort développement de la strate flottante à la surface de l'eau (petites et grandes pleustophytes)	Lemna gibba, Lemna minor, Hydrocharis morsus-ranae, Azolla filiculoides, Utricularia vulgaris	Hydrocharis morsus-ranae, Utricularia vulgaris	?
Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitaires d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea	3130.3	Se développe dans les eaux éclairées peu profondes des étangs ; Substrats mésotrophes à eutrophes, minéraux, peu acides à neutres, grossiers (sables) à fins (limons) ; Niveau de l'eau obligatoirement variable ; Peu supporter des influences biotiques extensives (piétinement)	Se présente comme un fin gazon peu stratifié d'herbes annuelles souvent très peu élevées, voire complètement couchées ; Gazon presque toujours ouvert, pouvant être superposé à un gazon ou prairie d'espèces vivaces dispersées ; Beaucoup des espèces ne fleurissent qu'en période d'exondation	Pulicaria vulgaris Eleocharis ovata Carex bohemica Juncus bufonius	Eleocharis ovata , Pulicaria vulgaris, Carex bohemica	Variable
Mégarphorbiaie mésotrophe collinéenne	6430.1	Se développe particulièrement en situation héliophile, pouvant subsister en lisière ombragée ; Se rencontre dans des sites très humides présentant un sol engorgé avec une nappe temporaire ; Sols bien pourvus en matière organique ; Stations soumises à des crues périodiques du cours d'eau (pas d'immersion prolongée) ; Pas d'action anthropique (fertilisation, fauche, pâturage) - prairies naturelles à hautes herbes.	Prairies élevées dominées très fortement par un petit nombre d'espèces ; Espèces caractérisées par leurs feuilles larges et une inflorescence vive (pollinisation entomophile) ; Feuillage dense défavorable au développement des petites plantes.	Filipendula ulmaria, Angelica sylvestris, Scirpus sylvaticus, Epilobium tetragonum, Valeriana repens, Lythrum salicaria, Lysimachia vulgaris, Eupatorium cannabinum, Stachys sylvatica, Urtica dioica		1,5 (0,4 %)
Prairies maigres de fauche collinéennes	6510	Habitat lié aux activités anthropiques ; Sur sols moyennement profonds à profonds.	Prairies dominées par des graminées qui présentent une croissance rapide et qui se développent pour former des peuplements denses et fermés ; Hauteur des espèces dépendant surtout de la période de fauche ; Habitat parfois ceinturé de haies, en lisière.	Arrhenatherum elatius, Leucanthemum vulgare, Achillea millefolium, Lathyrus pratensis, Lotus corniculatus, Anthriscus sylvestris, Heracleum sphondylium, Knautia arvensis, Ranunculus acris, Dactylis glomerata, Bromus mollis	Narcissus poeticus (accidentel)	4,9 (1,2 %)

ANNEXE XIII - Habitats Natura 2000 et groupes écologiques

	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinobetuli			Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		
Code Natura 2000	9130		9160			91E0		
Groupes écologiques *	9130.4	9130.5	9160.1	9160.2	9160.3	91E0.1	91E0.8	91E0.11
Acidiphiles de dysmoder								
Acidiphiles de moder								
Acidiphiles à large amplitude								
Acidiclines de mull mésotrophe								
Acidicline de milieu frais								
neutrophiles de milieu frais								
neutrophiles à large amplitude								
neutronitroclines								
hygroneutronitroclines								
mésohygrophiles								
hygrophiles								
neutrocalcicoles								
calcicoles								

* les groupes écologiques sont issus du catalogue des stations forestières de Champagne Humide Pinel_1992

Absent	
très rare	
rare	
assez fréquent	
Fréquent	
Très fréquent	

GROUPES SOCIO-ÉCOLOGIQUES

- Caractères gras : groupes écologiques simplifiés, espèces les plus fréquentes et les plus pertinentes en matière de diagnostic
- Caractères ordinaires : espèces plus ou moins fréquentes, d'intérêt diagnostique secondaire
- Caractères italiques : espèces rencontrées à titre exceptionnel

HYGROACIDIPHILES

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| ○ Aulacomnium palustre | Aulacomnie des marais |
| ○ Erica tetralix | Bruyère à quatre angles |
| ○ Hypnum lindbergii | Hypne de Lindberg |
| ○ Myrica gale | Galé odorant |
| ○ Osmunda regalis | Osmonde royale |
| ○ Polytrichum commune | Polytrichum commun |
| ○ Sphagnum species | Sphaigne |

ACIDIPHILES DE DYSMODER

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| ○ <i>Anthoxanthum odoratum</i> | <i>Flouve odorante</i> |
| ○ Calluna vulgaris | Callune |
| ○ Deschampsia flexuosa | Canche flexueuse |
| ○ Dicranum scoparium | Dicrane en balai |
| ○ Frangula alnus | Bourdaïne |
| ○ Hieracium umbellatum | Epervière en ombelle |
| ○ Holcus mollis | Houlque molle |
| ○ Hylocomium splendens | Hylocomie brillante |
| ○ Hypericum pulchrum | Millepertuis élégant |
| ○ Hypnum cupressiforme | Hypne cyprès |
| ○ Leucobryum glaucum | Leucobryum glauque |
| ○ Melampyrum pratense | Mélampyre des prés |
| ○ Molinia caerulea | Molinie |
| ○ Peucedanum gallicum | Peucedan de France |
| ○ Pleurozium schreberi | hypne de Schreber |
| ○ Scleropodium purum | Hypne pur |
| ○ Solidago virgaurea | Verge d'or |
| ○ Teucrium scorodonia | Germandrée scorodaine |

ACIDIPHILES DE MODER

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| ○ Carex pilulifera | Laïche à pilule |
| ○ Dicranella heteromalla | Dicranelle plurilatérale |
| ○ Holcus lanatus | Houlque laineuse |
| ○ Ilex aquifolium | Houx |
| ○ <i>Maiënthemum bifolium</i> | <i>Maiënthème à deux feuilles</i> |
| ○ Mespilus germanica | Néflier |
| ○ Pteridium aquilinum | Fougère aigle |

ACIDIPHILES A LARGE AMPLITUDE

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| ○ Lonicera periclymenum | Chèvrefeuille des bois |
| ○ Polytrichum formosum | Polytrichum élégant |

ACIDICLINES DE MULL ACIDE

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| ○ Festuca heterophylla | Fétuque hétérophile |
| ○ Luzula sylvatica | Luzule des bois |
| ○ Potentilla erecta | Tormentille |
| ○ <i>Pyrola rotundifolia</i> | <i>Pyrole à feuilles rondes</i> |

ACIDICLINES DE MULL MESOTROPHE

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| ○ Atrichum undulatum | Atrichie ondulée |
| ○ <i>Calystegia sepium</i> | <i>Liseron des haies</i> |
| ○ Dryopteris filix mas | fougère mâle |
| ○ Galeopsis tetrahit | Ortie royale |
| ○ Luzula forsteri | Luzule de Forster |
| ○ Luzula pilosa | Luzule poilue |
| ○ Melica uniflora | Mélique uniflore |
| ○ Milium effusum | Millet diffus |
| ○ Ruscus aculeatus | Fragon petit houx |
| ○ Scrophularia nodosa | Scrophulaire noueuse |

ACIDICLINES DE MILIEU FRAIS

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| ○ Agrostis capillaris | Agrostide vulgaire |
| ○ Agrostis stolonifera | Agrostide stolonifère |
| ○ Athyrium filix femina | fougère femelle |
| ○ Carex brizoides | laïche fausse brize |
| ○ Carex umbrosa | laïche à nombreuses racines |
| ○ Dryopteris carthusiana | Fougère spinuleuse |
| ○ Juncus species | Jonc |
| ○ Oxalis acetosella | Oxalide petite oseille |
| ○ Veronica montana | Véronique des montagnes |
| ○ Veronica officinalis | Véronique officinale |

ESPECES A TRES LARGE AMPLITUDE

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| ○ Convallaria maialis | Muguet |
| ○ Corylus avellana | Noisetier |
| ○ Crataegus laevigata | Aubépine épineuse |
| ○ Crataegus monogyna | Aubépine monogyne |
| ○ Eurhynchium striatum | Eurhynchie striée |
| ○ Hedera helix | Lierre |
| ○ Rubus fruticosus | Ronce des bois |
| ○ Rhytidadelphus triquetrus | hypne triquètre |
| ○ Thuidium tamariscifolium | Thuïdie à feuilles de tamaris |

NEUTROPHILE DE MILIEU FRAIS

- | | |
|---|----------------------------|
| ○ Brachypodium sylvaticum | Brachypode des bois |
| ○ Carex sylvatica | Laïche des bois |
| ○ Circaea lutetiana | Cirsée de Paris |
| ○ Deschampsia cespitosa | Canche cespitueuse |
| ○ Galium odoratum | Aspérule odorante |
| ○ Polygonatum multiflorum multiflore | Sceau de Salomon |
| ○ Rosa arvensis | Rosier des champs |
| ○ Viburnum opulus | Viorne obier |

NEUTROPHILES A LARGE AMPLITUDE

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| ○ Anemone nemorosa | Anémone des bois |
| ○ Dactylis glomerata | Dactyle aggloméré |
| ○ Dactylorhiza maculata | Orchis tacheté |
| ○ Epipactis helleborine | Epipactis à feuilles larges |
| ○ Epipactis purpurata | Epipactis pourpre |
| ○ Euphorbia amygdaloides | Euphorbe faux-amandier |
| ○ Fragaria vesca | Fraisier sauvage |
| ○ Lathyrus montanus | Gesse des montagnes |
| ○ Loeskeobrium brevirostre | Hylocomie à bec court |
| ○ Mnium hornum | Mnie annuelle |
| ○ Neottia nidus-avis | Néottie nid-d'oiseau |
| ○ Poa nemoralis | Pâturin des bois |
| ○ Potentilla sterilis | Potentille faux fraisier |
| ○ Rubus idaeus | Framboisier |
| ○ Stachys officinalis | Epiaire officinale |
| ○ Stellaria holostea | Stellaire holostée |

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| ○ Veronica chamaedrys | Véronique petit chêne |
| ○ Vicia sepium | Vesce des haies |
| ○ Viola riviniana | Violette de Rivin |
| ○ Vinca minor | Pervenche |

NEUTRONITROCLINES

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| ○ Ajuga reptans | Bugle rampante |
| ○ Arum maculatum | Gouet tacheté |
| ○ Epilobium montanum | Epilobe des montagnes |
| ○ <i>Eurhynchium stokesii</i> | <i>Eurhynchie de Stokes</i> |
| ○ Fissidens taxifolius | Fissident à feuilles d'if |
| ○ Geum urbanum | Benôite commune |
| ○ <i>Heraclium sphondylium</i> | <i>Berce sphondyle</i> |
| ○ Lamium strumarium | Lamier jaune |
| ○ <i>Listera ovata</i> | <i>Listère ovale</i> |
| ○ Primula elatior | Primevère élevée |
| ○ Paris quadrifolia | Parisette |
| ○ <i>Ranunculus nemorosus</i> | <i>Renoncule des bois</i> |
| ○ Viola reichenbachiana | Violette des bois |

HYGRONEUTRONITROPHILES

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| ○ Adoxa moschatellina | Moscatelline |
| ○ <i>Allium ursinum</i> | <i>Ail des ours</i> |
| ○ Cardamine pratensis | Cardamine des prés |
| ○ <i>Festuca gigantea</i> | <i>Fétuque géante</i> |
| ○ <i>Galium aparine</i> | <i>Gaillet gratteron</i> |
| ○ <i>Galium mollugo</i> | <i>Gaillet mollugine</i> |
| ○ Geranium robertianum | Geranium herbe à Robert |
| ○ Glechoma hederacea | lierre terrestre |
| ○ Ribes rubrum | Groseiller rouge |
| ○ Ornithogalum pyrenaicum | Ornithogale des Pyrénées |
| ○ Plagiochila asplenoïdes | Plagiochile faux asplénium |
| ○ Plagiommium undulatum | Mnie ondulée |
| ○ Ranunculus auricomus | renoncule à tête d'or |
| ○ <i>Ribes uva-crispa</i> | <i>groseiller à maquereau</i> |
| ○ <i>Sambucus nigra</i> | <i>Sureau noir</i> |
| ○ Stachys sylvatica | Epiaire des bois |
| ○ Urtica dioica | ortie dioïque |

NEUTROCALCICOLES

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ○ Campanula trachelium | Campanule gantelée |
| ○ Carex flacca | Laïche glauque |
| ○ Cornus sanguinea | Cornouiller sanguin |
| ○ Euonymus europaeus | Fusain d'Europe |
| ○ Ligustrum vulgare | Troène |
| ○ Mercurialis perennis | Mercuriale pérenne |
| ○ Prunus spinosa | Prunellier |
| ○ Rosa canina | Rosier des chiens |

CALCICOLES

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| ○ Clematis vitalba | Clématite |
| ○ Cornus mas | Cornouiller mâle |
| ○ Helleborus foetidus | Hellébore fétide |
| ○ Lonicera xylosteum | Camésier à balais |
| ○ Tamus communis | Tamier commun |
| ○ Viburnum lantana | Viorne lantane |

MESOHYGROPHILES

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| ○ Angelica sylvestris | Angélique des bois |
| ○ Calypogonia fissa | Calypogée |
| ○ Carex acutiformis | Laïche des marais |
| ○ Carex pendula | Laïche pendante |

- | | |
|--|---------------------------------|
| ○ Carex remota | Laïche espacée |
| ○ Carex strigosa | Laïche maigre |
| ○ Chrysosplenium oppositifolium | Dorine à feuilles opposé |
| ○ Dryopteris dilatata | Fougère dilatée |
| ○ Equisetum telmateia | Prêle très élevée |
| ○ Filipendula ulmaria | Reine des prés |
| ○ Humulus lupulus | Houblon |
| ○ Lysimachia nummularia | Lysimache nummulaire |
| ○ Plagiothecium undulatum | Plagiothécie ondulée |
| ○ Ranunculus ficaria | Ficaire fausse renoncule |
| ○ Rubus caesius | Ronce bleuâtre |
| ○ Rumex sanguineus | Oseille sanguine |
| ○ Stellaria nemorum | Stellaire des bois |
| ○ Tamnobryum alopecurum | Thamnie queue de rena |
| ○ Valeriana officinalis | Valériane officinale |

HYGROPHILES

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ○ Caltha palustris | Populage des marais |
| ○ Galium palustre | Gaillet des marais |
| ○ Iris pseudacorus | Iris faux acore |
| ○ Lysimachia vulgaris | Lysimache commune |
| ○ Myosotis scorpioides | Myosotis des marais |
| ○ Phragmites australis | Phragmite commun |
| ○ Solanum dulcamara | Douce amère |
| ○ Valeriana dioica | Valériane dioïque |

ANNEXE XIV - Inventaire de la flore du Bois d'Humégnil et étangs associés

Nom latin	Nom commun	inventaire ZNIEFF	Observations CRPF	Observations CPIE	ANDRA*
BRYOPHYTES					
Mousses					
Atrichum undulatum	Atrichie ondulée		0		
Climacium dendroïdes	Hypne en arbre	0	0		
Dicranum scoparium	Dicrane en balai		0		
Fissidens taxifolius	Fissidens à feuilles d'if		0		
Hylocomium splendens	Hylocomie brillante		0		
Plagiochila asplenioides	Plagiochile faux asplenium		0		
Plagiomnium undulatum	Mnie ondulée		0		
Pleurozium schreberi	Hypne de Schreber		0		
Polytricum formosum	Polytric élégant		0		
Rhytidiadelphus triquetrus	Hypne triquètre		0		
Scleropodium purum	Hypne pur		0		
Thuidium tamariscifolium	Thuidie à feuilles de Tamaris		0		
Sphaignes					
Sphagnum crassycladum		0	0		
ANGIOSPERMES					
Monocotylédones					
Agrostis canina	Agrostide des chiens		0		
Agrostis capillaris	Agrostide capillaire				
Alisma plantago aquatica	Plantain d'eau		0		0
Allium ursinum	Ail des ours			0	
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés		0		
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidale			0	
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	0			
Arum maculatum	Gouet tacheté		0		
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois		0		
Calamagrostis epigejos	Calamagrostide Epigéios		0		
Carex acutiformis	Laïche des marais		0		
Carex bohemica	Laïche de Bohême		0	0	
Carex disticha	Laïche distique	0			
Carex flacca	Laïche glauque	0			
Carex leporina	Laïche léporine	0	0		
Carex pallescens	Laïche pâle		0		
Carex pendula	Laïche pendante	0	0		
Carex pillulifera	Laïche à pillules		0		
Carex remota	Laïche espacée	0	0		
Carex rostrata	Laïche à ampoule		0		
Carex strigosa	Laïche maigre	0	0		
Carex sylvatica	Laïche des bois	0	0		
Cephalanthera damasonium	Céphalanthère pâle	0			
Convalaria majalis	Muguet de Mai	0	0		
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	0	0		
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse	0	0		
Eleocharis ovata	Scirpe ovoïde				0
Epipactis helleborine	Epipactis à feuilles larges		0		
Epipactis purpurata	Epipactis pourpre		0		
Festuca arundinacea	Fétuque des roseaux		0		
Festuca gigantea	Fétuque géante		0		
Glyceria fluitans	Glycérie	0			0
Glyceria maxima	Grande glycérie		0		0
Holcus lanatus	Houlque laineuse	0	0		
Hydrocharis morsus-ranae	Petit nénuphar	0	0		0
Hymantoglossum hirsutum	Orchis bouc			0	

Iris pseudacorus	Iris faux-acore	0	0	0
Juncus effusus	Jonc épars			0
Lemna minor	Petite lentille d'eau		0	0
Luzula forsteri	Luzule de Forster		0	
Luzula pilosa	Luzule poilue	0	0	
Luzula sylvatica	Luzule des bois		0	
Melica uniflora	Mélique uniflore	0	0	
Milium effusum	Millet diffus	0	0	
Narcissus poeticus	Narcisse des poètes			0
Neottia nidus-avis	Néottite nid d'oiseau		0	
Orchis maculata	Orchis tachetée	0		
Ornithogalum pyrenaicum	Ornithogale des Pyrénées		0	
Paris quadrifolia	Parisette	0		
Phragmites australis	Phragmite commun		0	0
Poa nemoralis	Paturin des bois	0	0	
Poa palustris	Paturin des marais			0
Poa trivialis	Paturin commun		0	
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon multiflore	0	0	
Potamogeton lucens	Potamot luisant			0
Potamogeton natans	Potamot nageant			0
Ruscus aculeatus	Fragon		0	
Scirpus lacustris	Scirpe lacustre			0
Scirpus maritimus	Scirpe maritime	0	0	
Scirpus sylvaticus	Scirpe des bois	0	0	
Sparganium erectum	Rubanier dressé		0	
Tamus communis	Tamier commun		0	
Typha latifolia	Massette à feuilles larges		0	0

Dicotylédones

Dicotylédones A-F				
Acer campestre	Erable champêtre		0	
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore		0	
Adoxa moschatellina	Moschatteline			
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire		0	
Agrimonia procera	Aigremoine odorante		0	
Ajuga reptans	Bugle rampant	0	0	
Allaria petiolata	Alliaire		0	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	0	0	
Anemone nemorosa	Anémone des bois	0	0	
Angelica sylvestris	Angélique sauvage		0	
Betula pendula	Bouleau verruqueux	0	0	
Bidens tripartita	Chanvre d'eau		0	
Calluna vulgaris	Callune		0	
Caltha palustris	Populage		0	
Calystegia sepium	Liseron des haies		0	
Campanula trachelium	Campanule gantelée		0	
Cardamine amara	Cardamine amère	0	0	
Cardamine flexuosa	Cardamine flexueuse	0	0	
Cardamine pratensis	Cardamine des prés			
Carpinus betulus	Charme	0	0	
Castanea sativa	Chataîgnier		0	
Cerastium tomentosum	Céraiste tomenteux		0	
Circaea lutetiana	Circée de Paris	0	0	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	0	0	
Corylus avellana	Noisetier		0	
Crataegus laevigata	Aubépine épineuse	0	0	
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne		0	
Cytisus scoparius	Genêt à balai	0	0	
Dipsacus fullonum	Cardère des bois		0	
Epilobium angustifolium	Epilobe en épi		0	
Epilobium hirsutum	Epilobe hirsute		0	

Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine		0	
Evonymus europaeus	Fusain d'Europe	0	0	
Fagus sylvatica	Hêtre		0	
Filipendula ulmaria	Reine des prés		0	
Fragaria vesca	Fraisier sauvage	0	0	
Frangula alnus	Bourdaïne		0	
Fraxinus excelsior	Frêne commun	0	0	
Dicotylédones G-P				
Galeopsis tetrahit	Ortie royale		0	
Galium cruciata	Gaillet croisette		0	
Galium palustre	Gaillet palustre		0	
Geranium robertianum	Geranium Herbe-à-Robert	0	0	
Geum urbanum	Benoîte commune		0	
Glechoma hederacea	Lierre terrestre		0	
Hedera helix	Lierre rampant	0	0	
Heracleum sphondylium	Berce sphondyle		0	
Hieracium murorum	Epervière des murs		0	
Hieracium pratense	Epervière des champs		0	
Humulus lupulus	Houblon		0	
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé		0	
Hypericum pulchrum	Millepertuis élégant		0	
Ilex aquifolium	Houx		0	
Lamium galeobdolon	Lamier jaune	0	0	
Lapsana communis	Lampsane commune		0	
Lathyrus montana	Gesse des montagnes			
Leucanthemum vulgare	Marguerite		0	
Ligustrum vulgare	Troëne	0	0	
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	0	0	
Lotus corniculatus	Lotier corniculé		0	
Lotus uliginosus	Lotier des Fanges		0	
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur de coucou	0	0	
Lycopus europaeus	Lycophe d'Europe	0	0	
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	0	0	
Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune		0	0
Lythrum salicaria	Salicaire		0	
Malus sylvestris	Pommier sauvage		0	
Medicago lupulina	Luzerne lupuline		0	
Moehringia trinervia	Moehringie à trois nervures		0	
Myosotis arvense	Myosotis des champs		0	
Nymphaea alba	Nénuphar blanc			0
Oenanthe aquatica	Oenanthe aquatique		0	0
Oenanthe felandrium	Oenanthe sp		0	
Oxalis acetosella	Oxalide petite Oseille		0	
Polygonum amphibium	Renouée amphibie		0	0
Populus canescens	Peuplier grisard		0	
Populus tremula	Peuplier Tremble	0	0	
Potentilla erecta	Potentille dressée		0	
Primula elatior	Primevère élevée	0	0	
Prunus avium	Merisier		0	
Prunus spinosa	Prunellier		0	
Pyrus pyrastrer	Poirier sauvage		0	
Dicotylédones Q-Z				
Quercus robur	Chêne pédonculé	0	0	
Quercus sessiliflora	Chêne sessile	0	0	
Ranunculus acer	Renoncule âcre	0		
Ranunculus flammaea	Renoncule flammette		0	
Ranunculus nemorosus	Renoncule des bois		0	
Ranunculus repens	Renoncule rampante	0		
Ribes rubrum	Groseiller rouge	0	0	
Robinia pseudacacia	Robinier faux-acacia		0	
Rosa arvensis	Rosier des champs		0	

Rosa canina	Eglantier		0		
Rubus caesius	Ronce bleuâtre		0		
Rubus fruticosus	Ronce commune		0		
Rubus idaeus	Framboisier		0		
Rumex sanguineus	Oseille sanguine		0		
Salix alba	Saule blanc		0		0
Salix cinerea	Saule cendré				0
Salix aurita	Saule à oreillettes		0		0
Salix caprea	Saule marsault		0		0
Sambucus nigra	Sureau noir		0		
Scrophularia nodosa	Scrophulaire noueuse		0		
Scutellaria galericulata	Scutellaire casquée		0		
Sedum telephium	Orpin reprise	0	0		
Senecio fuchs	Séneçon de Fuchs		0		
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère		0		
Solidago virgaurea	Solidage verge d'or	0			
Sorbus torminalis	Alisier torminal		0		
Sparganium erectum	Rubanier dressé		0		0
Stachys officinalis	Bétoine officinale	0	0		
Stachys sylvatica	Epiaire des bois	0	0		
Stellaria uliginosa	Stellaire des sources	0			
Stellaria holostea	Stellaire holostée		0		
Taraxacum sp.	Pissenlit		0		
Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine		0		
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	0	0		
Tilia x intermedia	Tilleul intermédiaire	0	0		
Trapa natans	Chataigne d'eau	0	0		0
Trifolium medium	Trèfle intermédiaire	0			
Ulmus campestre	Orme champêtre		0		
Ulmus laevis	Orme lisse	0	0		
Urtica dioica	Ortie dioïque		0		
Utricularia vulgaris	Utriculaire vulgaire		0		0
Valeriana officinalis	Valériane officinale		0		
Valerianella sp	Mâche sp			0	
Verbascum thapsus	Bouillon blanc		0		
Veronica beccabunga	Salade de chouette	0			
Veronica chamaedrys	Véronique petit-chêne	0	0		
Veronica montana	Véronique des montagnes	0	0		
Veronica officinalis	Véronique officinale		0		
Veronica serpyllifolia	Véronique à feuilles de Serpolet			0	
Veronica scutellata	Véronique à écusson	0			
Viburnum lantana	Viorne lantane		0		
Viburnum opulus	Viorne obier	0	0		
Vicia sativa	Vesce cultivée	0			
Vicia sepium	Vesce des haies	0	0		
Viola hirta	Violette hérissée			0	
Viola reichenbachiana	Violette des bois		0		
PTERIDOPHYTES					
Filicinophytes (fougères)					
Athyrium filix-femina	Fougère femelle	0	0		
Dryopteris carthusiana	Fougère de la Chartreuse	0	0		
Dryopteris dilatata	Fougère dilatée	0	0		
Dryopteris filix-mas	Fougère mâle	0	0		
Polystichum aculeatum	Polystic à aiguillons		0		
Sphénophytes (Equisétales)					
Equisetum limosum	Prêle d'Hiver	0			
Equisetum fluviatile	Prêle des eaux				0

* études réalisées pour l'ANDRA (état initial en 1987 avant création du centre et suivi écologique datant de 1998)

Annexe XV : Inventaire de la faune du Bois d'Humégnil et étangs associés

Nom latin	Nom commun	ZNIEFF	CRPF	CPIE	CSRPN	ANDRA
AMPHIBIENS						
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune				0	
Bufo bufo	Crapaud commun	0		0		
Rana dalmatina	Grenouille agile	0	0	0		
Rana esculenta	Grenouille verte	0	0	0		
Rana temporaria	Grenouille rousse	0		0		
Salamandra salamandra	Salamandra tachetée	0	0	0		
Triturus alpestris	Triton alpestre	0		0		
Triturus cristatus	Triton crêté	0	0	0		
Triturus helveticus	Triton marbré	0		0		
Triturus vulgaris	Triton commun	0	0	0		
MAMMIFERES						
Apodemus flavicollis	Mulot à gorge jaune					0
Apodemus sylvaticus	Mulot sylvestre					0
Arvicola sapidus	Campagnol amphibie					0
Arvicola terrestris	Campagnol terrestre					0
Capreolus capreolus	Chevreuril	0	0			
Cervus elaphus	Cerf élaphe		0	0		
Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre					0
Eliomys quercinus	Lérot					0
Erinaceus europaeus	Hérisson					0
Lepus capensis	Lièvre					0
Meles meles	Blaireau					0
Microtus agrestis	Campagnol agreste					0
Microtus arvalis	Campagnol des champs					0
Muscardinus avellanarius	Muscardin					0
Mustela herminea	Hermine	0				
Mustela putorius	Putois			0		
Myocastor coypus	Ragondin	0	0			
Myotis bechsteini	Vespertilion de Bechstein				0	
Myotis daubentoni	Murin de Daubenton				0	
Myotis nattereri	Murin de Natterer				0	
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique					0
Nyctalus noctula	Noctule				0	
Ondatra zibethicus	Rat musqué					0
Oryctolagus cuniculus	Lapin de Garenne					0
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune				0	
Plecotus auritus	Oreillard roux				0	
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux					0
Sorex coronatus	Musaraigne couronnée					0
Sorex minutus	Musaraigne naine					0
Sus scrofa	Sanglier	0	0			
Talpa europaea	Taupe	0				0
Vulpes vulpes	Renard roux	0				
OISEAUX						
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	0	0			
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe		0			
Anas platyrhynchos	Canard colvert	0	0			
Anthus trivialis	Pipit des arbres	0				
Ardea cinerea	Héron cendré	0	0			
Bucephala clangula	Garrot à œil d'or			0		
Buteo buteo	Buse variable	0	0			
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	0				
Carduelis spinus	Tarin des aulnes			0		
Certhia brachydactyla	Gripereau des jardins	0				
Charadrius dubius	Petit gravelot			0		
Ciconia nigra	Cigogne noire					0
Circus aeruginosus	Busard des roseaux			0		
Coccothraustes coccothraustes	Gros-bec casse-noyaux	0				
Columba palumbus	Pigeon ramier	0	0			

Corvus corone	Corneille noire	0	0		
Cuculus canorus	Coucou gris	0			
Dendrocopos major	Pic épeiche	0	0		
Dendrocopos medius	Pic mar	0			
Dryocopus martius	Pic noir	0			
Egretta alba	Grande aigrette		0	0	
Emberiza citrinella	Bruant jaune	0			
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	0			
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	0	0		
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	0	0		
Fulica atra	Foulque macroule	0	0		
Galinago galinago	Bécassine des marais			0	
Garrulus glandarius	Geai des chênes	0	0		
Hippolais polyglotta	Hippolais polyglotte	0			
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	0	0		
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	0			
Locustella naevia	Locustelle techetée	0			
Milvus migrans	Milan noir			0	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	0	0		
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	0		0	
Parus caeruleus	Mésange bleue	0	0		
Parus cristatus	Mésange huppée	0	0		
Parus major	Mésange charbonnière	0	0		
Parus palustris	Mésange nonnette	0			
Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	0	0		
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	0			
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	0			
Picus viridis	Pic vert	0	0		
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	0	0		
Regulus ignicapillus	Roitelet à triple bandeau	0			
Regulus regulus	Roitelet huppé	0			
Saxicola torquata	Tarier pâtre	0			
Sitta europaea	Sittelle torchepot	0	0		
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	0		0	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	0			
Sylvia borin	Fauvette des jardins	0			
Sylvia communis	Fauvette grisette	0			
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	0	0		
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	0	0		
Turdus merula	Merle noir	0	0		
Turdus philomelos	Grive musicienne	0			
Turdus viscivorus	Grive draine	0			
INSECTES					
Odonates					
Aeshna isocetes	Aeshne isocèle			0	
Aeshna cyanea	Aeshne bleue	0		0	
Aeshna grandis	Grand aeshne			0	
Aeshna mixta	Aeshne mixte	0		0	
Anax imperator	Anax empereur	0		0	
Brachytron pratense	Aeshne printannière			0	
Calopteryx splendens	Caloptérix éclatant			0	
Calopteryx virgo	Caloptérix vierge			0	
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure			0	
Coenagrion puella	Agrion jouvencelle	0		0	
Coenagrion pulchellum	Agrion gracieux	0		0	
Cordulia aenea	Cordulie bronzée	0		0	
Enallagma cyathigerum	Agrion porte-coupe	0		0	
Erythromma najas	Naïade aux yeux rouges	0		0	
Erythromma viridulum	Naïade au corps vert	0		0	
Gomphus pulchellus	Gomphe gentil	0		0	
Ischnura elegans	Agrion élégant	0		0	
Lestes barbarus	Leste sauvage			0	
Lestes dryas		0		0	
Lestes sponsa	Leste fiancé	0		0	

Lestes viridis	Leste vert	0	0		
Libellula depressa	Libellule déprimée		0		
Libellula fulva	Libellule fauve	0	0		
Libellula quadrimaculata	Libellule à quatre taches		0		
Orthetrum ablistylum	Orthétrum à stylets blancs		0		
Orthetrum brunneum	Orthétrum brun	0	0		
Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	0	0		
Orthetrum coerulescens	Orthétrum bleuisant		0		
Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes	0	0		
Pyrrhosoma nymphula	Petite nymphe au corps de feu	0	0		
Somatochlora flavomaculata	Cordulie à taches jaunes		0		
Somatochlora metallica	Cordulie métallique	0	0		
Sympecma fusca	Leste brun	0	0		
Sympetrum danae	Sympétrum noir		0		
Sympetrum sanguineum	Sympétrum rouge-sang	0	0		
Sympetrum striolatum	Sympétrum à côtés striés		0		
Sympetrum vulgatum	Sympétrum vulgaire		0		
Lépidoptères					
Anthocharis cardamines	Aurore		0	0	
Apatura ilia	Petit Mars changeant		0	0	
Aphantopus hyperantus	Tristan			0	
Araschnia levana	Carte géographique			0	
Argynnis paphia	Tabac d'Espagne			0	
Brenthis daphne	Nacré de la ronce			0	
Coenonypha pamphilus	Fadet commun			0	
Collas crocea	Souci			0	
Cyaniris semiargus	Azuré des anthyllides			0	
Erynnis tages	Point de Hongrie			0	
Everes argiades	Azuré du trèfle			0	
Gonepteryx rhamni	Citron	0	0		
Inachis io	Paon-du-jour			0	
Issoria lathonia	Petit nacré			0	
Lasiommata megera	Mégère			0	
Leptidea sinapsis	Piéride du lotier			0	
Limnitis camilla	Petit sylvain			0	
Lycaena dispar	Cuivré des marais			0	
Lycaena phlaeas	Cuivré commun			0	
Lysandra bellargus	Azuré bleu-céleste			0	
Malanargia galathea	Demi-deuil			0	
Maniola jurtina	Myrtil			0	
Neozephyrus quercus	Thécla du chêne			0	
Ochiodes venatus	Sylvaine			0	
Pararge aegaria	Tircis			0	
Pieris napi	Piéride du navet			0	
Pieris rapae	Piéride de la rave			0	
Plebejus sp.	Azuré ?			0	
Polygonia c-album	Robert-le-diable			0	
Polyommatus icarus	Azuré de la bugrane			0	
Pyronia tithonus	Amaryllis			0	
Thymelicus acteon	Hespérie du Chiendent			0	
Thymelicus sylvestris	Hespérie de la Houlque			0	
Vanessa atalanta	Vulcain			0	
Vanessa cardui	Belle-dame			0	
Orthoptères					
Chorthippus brunneus	Criquet duettiste			0	
Chorthippus dorsatus	Criquet verte-échine			0	
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures			0	
Chrysochraon dispar	Criquet des clairières			0	
Conocephalus discolor	Conocéphale bigarré			0	
Decticelle bariolée	Metrioptera roeselii			0	
Gomphocerippus rufus	Gomphocère roux			0	
Gryllus campestris	Grillon champêtre			0	
Gryllotalpa gryllotalpa	Courtillière commune			0	
Leptophyes punctatissima	Sauterelle ponctuée			0	

Nemobius sylvestris	Grillon des bois			0		
Oedipode turquoise	Oedipoda caerulescens			0		
Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté			0		
Tetrix subulata	Tétrix riverain			0		
Tetrix undulata	Tétrix forestier			0		

En gras sont indiquées les espèces inscrites inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux

ANNEXE XVI- Cartes de localisation des espèces animales de la Directive européenne Habitats, Faune/Flore (Extrait de l'étude menée par le CPIE du Pays de Soulaines)



L'Agrion de Mercure

V. TERPÉ, 2002 (VerteSanté)

Légende :

- Sites d'observation de l'espèce
- Zones de développement possibles



Le Triton crêté

L. PERIN, 2006 (EFDametz)

Légende :

- Sites d'observation de l'espèce
- Zones de reproduction possibles
- Zones d'hivernage possibles



Le Cuivré des marais

V. TERPÉ, 2002 (VerteSanté)

Légende :

- Site d'observation de l'espèce
- Zones de développement possibles



Le Sonneur à ventre jaune

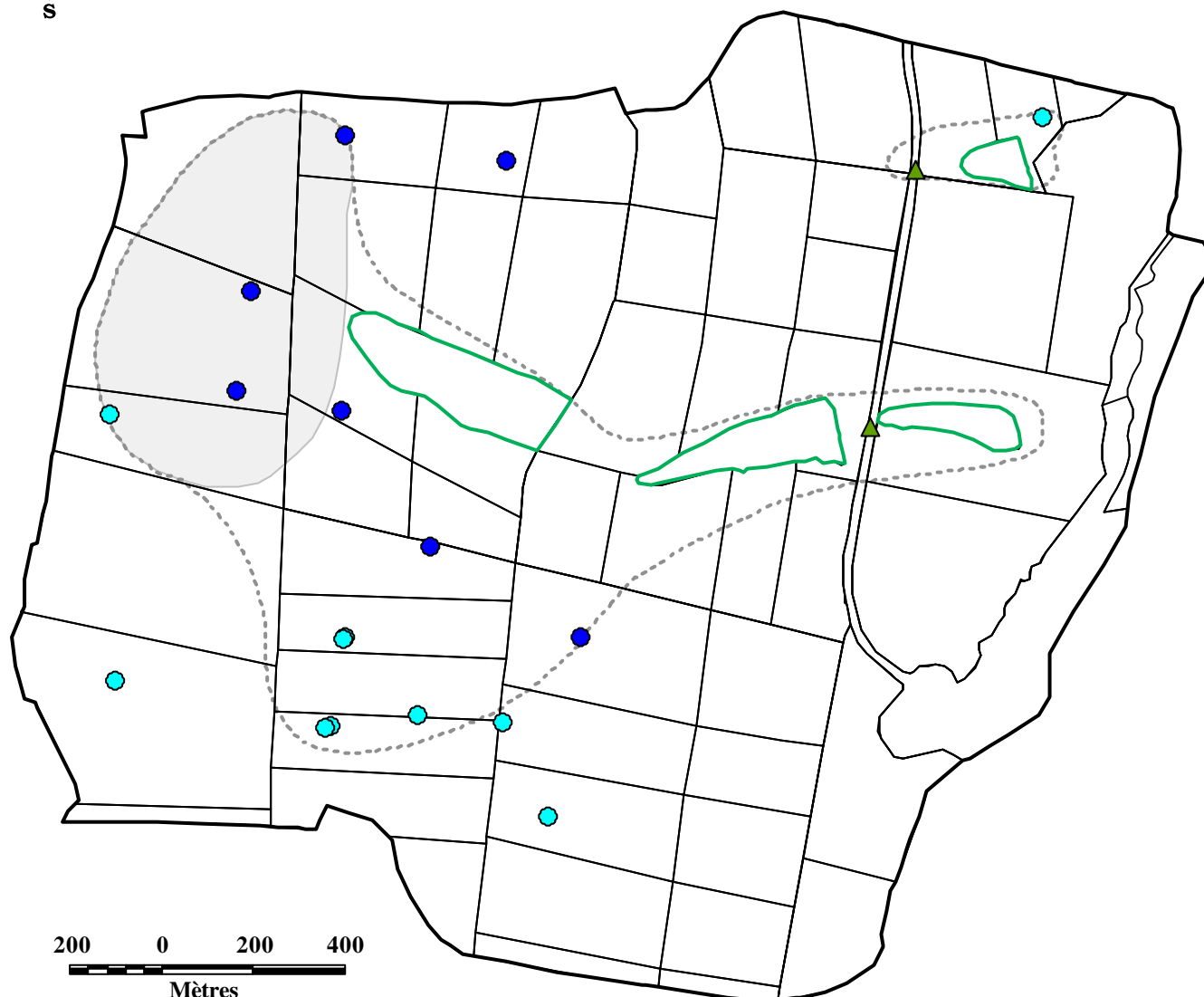
Extrait d'un site Internet

Légende :

- Secteur d'observation de l'espèce
- Zones de reproduction et d'hivernage possibles

Remarque : Les cartes relatives au Sonneur, Triton crêté et Cuivré des marais ont été modifiées, intégrant une partie de la forêt communale de Ville au Bois, zone d'hivernage possible pour les deux dernières espèces et de reproduction potentielle pour le Sonneur à ventre jaune.

ANNEXE XVII - L'amélioration du réseau de mares sur le Bois d'Humégnil



Échelle: 1:15 000

Légende :

Localisation des mares :

- Mare permanente
- Mare temporaire

Le Sonneur à ventre jaune

- Zone d'observation

Le Triton crêté :

- ▲ Points d'observation
- ▭ Zones de reproduction possibles

Actions à mener :

- ▭ Zones prioritaires d'intervention pour l'amélioration du réseau de mares

- Annexe XVIII -

Cahier des charges des mesures type éligibles
à un financement Natura 2000

Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt

F 27 001 CA1

Objectif poursuivi : Opération non sylvicole visant à créer, maintenir ou restaurer des clairières. Ces clairières à pérenniser sont des habitats caractérisés par des espèces de milieux ouverts. L'opération peut viser à maintenir des mosaïques d'habitats patrimoniaux, des habitats ou des corridors biologiques pour les espèces citées ci-dessous.

Liste des habitats :

Habitats non forestiers hygrophiles, mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois. Il s'agira de micro habitats associés à la forêt, de préférence à proximité d'habitats forestiers visés à l'arrêté du 16 novembre 2001.

Liste des espèces :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras Lyre continental

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir de clairières ou de landes en forêt.

Clauses et recommandations techniques :

- 1) En cas de création, la clairière est à installer dans du taillis ou des petits bois. Eviter les peuplements de tremble ou de robinier.
- 2) La taille de la clairière ne doit pas dépasser 1 500 m² *
- 3) La taille minimum de la clairière sera de 1000 m², sauf mention explicite dans le document d'objectifs.
- 4) Ces seuils de surfaces constituent un ordre de grandeur indicatif à apprécier au moment de la réouverture de la clairière, en s'appuyant sur une projection sommaire des houppiers.
- 5) Les travaux sont à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- 6) L'affectation boisée de la parcelle est à conserver
- 7) Ne pas utiliser la clairière comme place de dépôt de bois ou de lieu d'équipement pour l'accueil du public
- 8) Marquage à la peinture des arbres de lisière.
- 9) Ouverture/réouverture par intervention mécanique ou manuelle. L'exportation ne sera rémunérée que si les produits de la coupe sont conservés à proximité. La technique utilisée sera adaptée à la sensibilité des habitats.
- 10) Exportation des produits vers un lieu sûr en cas de besoin : prise en compte du risque d'incendie ou du risque sanitaire, exportation hors des habitats oligotrophes. Les moyens de débardage seront adaptés à la sensibilité des habitats.
- 11) Entretien mécanique ou manuel les années suivantes pour contenir les rejets et la végétation envahissante, gênant l'installation pérenne d'une flore de milieu ouvert.
- 12) Deux passages maximum en entretien dans les 5 ans après la création de la clairière (suivant la dynamique de la végétation).

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :
préciser notamment si l'exportation des produits est requise.

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat comprenant l'ouverture/réouverture initiale et les éventuels entretiens prévus dans les 5 ans du contrat. Il est conseillé de ne pas sous-estimer ces entretiens au moment de la préparation du contrat. Si le contrat comporte plusieurs ouvertures de clairières, il est conseillé de réaliser simultanément les travaux (économies d'échelle).

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Le cahier des charges s'appuie sur une surface indicative qui est la surface de clairière à travailler.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).
Ce montant est plafonné à **800 € HT** par clairière.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27001 "Création ou rétablissement de clairières ou de landes".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- fournir un couple de photos numériques datées avant et après les travaux de réouverture, présentant la clairière et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture
- points 1, 6 et 7 des clauses et recommandations techniques.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de situation des clairières au sein de la parcelle contractualisée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre cumulé des clairières ayant fait l'objet de travaux de création, de maintien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

* : si la taille est supérieure à 1 500 m² ou les clairières nombreuses, les mesures de conservation des formations herbeuses ou des landes sont plus appropriées, comme par exemple A FH 004 ou A FH 005.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace les mesures type régionales n°F 27.001 0A, F2
2003.

Création ou rétablissement de mares en forêt

F 27 002 CA2

Objectif poursuivi : Entretien, créer ou restaurer des habitats pour les espèces suivantes :

1042	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1831	<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive habitats) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir des mares à leur profit.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser d'octobre à fin février, hors période de pleine activité biologique
- Pas de communication avec un cours d'eau permanent, pas d'introduction d'espèces prédatrices des œufs et têtards (poissons...)
- Ne pas entreposer de sel ni de dépôts quelconque à moins de 20 mètres de la mare
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité de la mare
- Entretien possible par curage sans reprise du profil de la mare à l'issue du contrat
- Ne pas agrainer à moins de 100 mètres de la mare.
- Coupe et dessouchage des espèces ligneuses sur l'emprise de la mare et au besoin sur les abords de celle-ci pour assurer une partie ensoleillée.
- Abattage des bois en dehors de la mare, sinon, retrait des rémanents du plan d'eau
- Les produits issus de la coupe sont exportés dans le cas où la mare est installée sur un habitat ouvert d'intérêt communautaire.
- Terrassement d'une mare permanente ou temporaire selon les caractéristiques suivantes : taille maximum de 150 m² – profondeur comprise entre 0.6 et 1.2 mètres – profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, se raccordant avec le terrain naturel (pas de talus abrupt) – au besoin colmatage par apport d'argile.
- La taille minimum de la mare doit être de 10 m², sauf autre spécification indiquée dans le document d'objectifs.
- Enlèvement des déblais et des macro-déchets à plus de 20 m de la mare si les milieux riverains sont fragiles
- Remise en état du terrain si l'intervention mécanique a causé des dégâts sur les sols autour de la mare
- En cas d'entretien de mare existante, curage à vieux fond en conservant intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble.
- Entretien sommaire si nécessaire de la mare et des abords (dans un rayon de 10 m) par débroussaillage, limité à un passage sur la durée du contrat

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Au besoin, selon le contexte du chantier, prévoir un entretien de la mare et de ses abords par débroussaillage dans les 5 ans qui suivent la création ou le rétablissement de la mare.

Nature de l'aide proposée : un investissement pendant la durée du contrat. Au besoin, un deuxième investissement pour l'entretien de la mare sera prévu.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre, les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces et les profondeurs indiquées ci-dessus sont indicatives et constituent un ordre de grandeur, sachant que la taille de la mare est difficile à estimer au moment de sa création et que cette taille variera au cours de l'année.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Ce montant, rapporté à une surface indicative, est plafonné à

- **30 € HT / m²** en tourbière (sol non portant)
- **15 € HT / m²** hors tourbière.

Entretien sommaire de la mare après sa création et de ses abords par débroussaillage plafonné à 250 € HT par mare.

Financement proposé :

Mare installée dans une parcelle forestière : mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27002 "Création ou rétablissement de mares forestières".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Mares hors parcelle forestière : voir mesure MOCA-07

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- Fournir un couple de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la mare et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- Le contrôle des travaux réalisés portera sur les fonctionnalités biologiques de la mare, en particulier sur son profil et sur le contrôle de la végétation ligneuse permettant à la lumière du soleil d'atteindre tout ou partie de la mare et de ses abords.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés
- Plan de localisation de la mare.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre de mares ayant fait l'objet de travaux d'entretien ou de restauration et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace la mesure type régionale n°A HE .006 0A du 15 septembre 2003.

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

F 27 008 CA6

Objectif poursuivi : La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire listés ci-dessous.

Liste des habitats :

91D0, Tourbières boisées

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des cours d'eau intra forestiers

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc **en dehors de l'habitat** lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

Liste des espèces :

1902 *Cypripedium calceolus*

Sabot de Vénus

1052 *Hypodryas maturna*

Damier du frêne

1092 *Austropotamobius pallipes*

Écrevisse à pattes blanches

La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une **dégradation significative** de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive habitats) où le document d'objectifs a prévu de réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit des habitats et espèces cités ci-dessus.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser du 16 août au 31 janvier, en période de moindre dérangement.
- Profiter de la technique manuelle pour augmenter la diversité du mélange d'essences objectif
- Matérialiser sur le terrain les limites des différentes techniques de dégagement à utiliser
- Dégagement ou débroussailllement manuels à la place de dégagement ou débroussailllement mécaniques ou chimiques à moins de 50 m des habitats aquatiques ou humides à protéger
- Dégagement ou débroussailllement manuels à la place de dégagement ou débroussailllement chimiques à moins de 20 m des habitats de Sabot de Vénus.

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat, comprenant au besoin plusieurs passages en travaux.

Aide proposée : elle correspond à la **prise en charge du surcoût** d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'expert.

Montant proposé : le surcoût est à justifier à partir de devis établis pour une même opération de dégagement ou de débroussaillage, avec les deux techniques différentes.

Ce surcoût rapporté à l'hectare **est plafonné à 1 500 € HT / ha** soit pour éviter un dégagement chimique, soit pour éviter un dégagement mécanique.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27008 "Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- Fournier au moins un couple de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la parcelle travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- Le contrôle des travaux réalisés portera sur la pertinence de la limite des techniques utilisées au regard de la localisation des habitats à protéger.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de situation des différentes techniques utilisées

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface (indicative) cumulée des terrains ayant fait l'objet de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace la mesure type régionale n°F 27 .008 du 15 septembre 2003.

DIREN CA août 2006
Validation CRFPPF :

Objectif poursuivi : La mesure concerne la mise en œuvre de **régénérations dirigées** spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire **au bénéfice des habitats** visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, selon une logique non productive.

Partant du principe que la **régénération naturelle est à privilégier** lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une **difficulté prononcée de régénération** constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des **conditions favorables à l'émergence du semis** naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Liste des habitats concernés en priorité :

91D0, Tourbières boisées

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Remarque : pour l'habitat 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), le financement sur l'enveloppe annuelle régionale d'un contrat Natura 2000 mettant en œuvre cette mesure pour cet habitat au-delà de la ripisylve n'est pas prioritaire.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive habitats) où le document d'objectifs a prévu des régénérations dirigées au profit des habitats cités ci-dessus.

Clauses et recommandations techniques :

- favoriser les essences faisant partie du cortège naturel précisé dans le cahier d'habitat, toute strate confondue.
- favoriser la diversification des essences dans les régénérations et les plantations.
- dégager les taches de semis acquis naturellement.
- au besoin crochitage superficiel du sol pour favoriser les semis ou lutter contre la végétation concurrente
- lutter manuellement ou mécaniquement contre les espèces ne faisant pas partie du cortège naturel de l'habitat, proscrire les dégagements chimiques.
- planter (si nécessaire) des essences faisant partie du cortège naturel de l'habitat, à des densités inférieures ou égales à 100 tiges/ha.
- deux dégagements non chimiques seront réalisés si besoin dans les cinq ans qui suivront la plantation
- protéger individuellement les individus issus de plantation contre le gibier.
- la densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 80 plants vivants par ha dont au moins 80 % sont affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier.

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Le cas échéant, localiser les plantations sur le plan de localisation des travaux.

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre, les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces indiquées sont indicatives.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis). L'aide sera plafonnée aux montants suivants :

- crochitage, dégagement de semis naturels, lutte contre les espèces indésirables : **850 € HT / ha pour un passage**
- plantation entretenue : **13,5 € HT / plant**

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27003 "Mise en oeuvre de régénérations dirigées".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- Fournir au moins un couple de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la plantation et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- Densité minimale atteinte 5 ans après la plantation de 80 plants vivants par ha dont au moins 80 % affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de situation de la plantation, le cas échéant

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface (indicative) cumulée des habitats ayant fait l'objet de régénérations dirigées et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

Annule et remplace la mesure type régionale n°F27 003 du 15 septembre 2003.

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Réouverture d'habitats par débroussaillage

MOCA-01

Objectif poursuivi :

Couper les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts ou rocheux, et dans les habitats d'espèces animales et végétales de milieux ouverts ou rocheux tels que les entrées de grottes (chauve-souris). Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs. Cette mesure pourra être suivie d'une opération d'entretien mécanique ou par pâturage (MOCA-02, MOCA-03).

Mesure éligible :

Mesures éligibles au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AFH 004 ; AFH 005 ; ATM 004 ; AHE 003 ; AHE 005

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 2330, 3110, 3130, 3140, 3150, 4010, 4030, 5110, 5130, 6110*, 6210, 6230*, 6410, 6430, 6440, 6510, 7110, 7140, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 8160*, 8210, 8220, 8310.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001, en particulier les espèces suivantes :

- A030 Cigogne noire, A031 Cigogne blanche, A081 Busard des roseaux, A084 Busard cendré, A119 Marouette ponctuée, A122 Râle des genêts, A338 Pie-grièche écorcheur.

Clauses et recommandations techniques :

- Travaux à réaliser entre le 16 août et 28 février.
- Pas de travail du sol, ni de mise en culture
- Pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- A préciser dans les clauses complémentaires : possibilité de maintien de quelques îlots ou bandes de ligneux répartis sur l'ensemble de la zone d'intervention, mais ne pouvant pas dépasser 30% de cette zone, une taille de la bordure de ces îlots ou bandes est possible. Conservation possible des Genévriers à condition que leur recouvrement n'excède pas 50 % de la zone d'intervention
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Si l'exportation est impossible hors d'un habitat d'intérêt communautaire, brûlage possible sur têtes et exportation des cendres
- Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Mode d'intervention : avec engins adaptés à la portance du sol et tronçonneuse, débroussailluse et outils manuels, ...

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...). Les surfaces mentionnées dans la demande de contrat sont des surfaces en plein indicatives.

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis détaillé qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, ...)

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Période de réalisation des travaux (entre le 16 août et 28 février).
- Coupe ou dessouchage des ligneux,
- Exportation des produits de débroussaillage en dehors de la parcelle et en dehors d'habitats d'intérêt communautaire
- Cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de localisation des interventions, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

**Faucardage des formations végétales inondées
(cladiaies, roselières, ...)**

MOCA-05

Objectif poursuivi :

Entretien des formations végétales hygrophiles (roseaux en particulier) afin de conserver tout leur intérêt pour la faune et la flore. Les passages et clairières ainsi réalisés seront appréciés des insectes (zones de chasse et de ponte pour les libellules), des poissons (zones de frai et d'alimentation), des oiseaux (sites de reproduction et d'alimentation et zones de refuge).

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHE 004.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats et directive Oiseaux) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats et espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- 3110, 3130, 3140, 3150.

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Poissons, Amphibiens, Libellules et papillons
- Flore

Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux tributaires de ces milieux mentionnées dans l'arrêté du 16 novembre 2001

Clauses et recommandations techniques :

- Montage d'un dossier de projet préalable précis, avec schémas, sur la localisation des zones à travailler, les années d'intervention, le matériel à utiliser, les conditions d'exportation des produits de coupe. Ce projet sera annexé au contrat
 - Pas de travail du sol, pas de fertilisation, pas d'emploi de produits phytocides ni phytosanitaires
 - Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
 - Intervention entre le 16 août et le 31 janvier
 - Tenue d'un cahier de gestion de la parcelle avec mention des périodes d'intervention
- Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique, 1 fois pendant la durée du contrat.
- Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire.
- Mode d'intervention :
 - Option a : intervention mécanique, à l'aide de faucheuse, faucardeuse, broyeurs ou girobroyeurs selon les possibilités locales et les caractéristiques de la zone à travailler. Le matériel utilisé doit être adapté aux conditions de portance des sols.
 - Option b : intervention manuelle, avec débroussailleuse et outils manuels.

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée :

Elle comprend l'intervention sur les parcelles prévues dans le contrat et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Le montant du projet se détermine d'après devis qui tiendra compte des caractéristiques des parcelles contractualisées (difficultés d'accès, pente, relief, rochers, exportation des végétaux...) :

- Pour l'option a, intervention mécanique,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **3 000 € TTC / ha travaillé**
- Pour l'option b intervention manuelle,
le montant rapporté à l'hectare est limité à **4 000 € TTC / ha travaillé**

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Relevé des dates d'intervention
- Entretien par faucardage, fauche ou broyage mécanique.
- Exportation des produits de coupe en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation de la parcelle objet de l'intervention avec localisation des zones travaillées
- Indication des superficies réellement travaillées
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 16 août et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

Surface en plein (indicative) cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



Annexe XIX :

Charte Natura 2000

SIC FR 2100310 / Site régional CA n°65

« SIC Bois d'Humégnil-Epothémont »

Structure animatrice du site :
Centre Régional de la Propriété Forestière
CRPF Champagne-Ardenne
6 Place Sainte Croix
51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Novembre 2009



- Présentation synthétique du site -

1. Description

Le bois d'Humégnil à Epothémont d'une superficie de **416 ha** est situé dans le département de l'Aube et s'étend sur quatre communes, Epothémont (93 % de la surface totale), Soulaïnes-Dhuys (>2 %), Juzanvigny (<1 %) et la Ville au Bois (3 %). Il est très représentatif de la Champagne humide. Le site est constitué de deux types de forêts juxtaposés : la Chênaie-charmaie mésotrophe très typique avec de nombreux Tilleuls à petites feuilles de grandes dimensions et la forêt riveraine à Aulne, Frêne et Orme lisse.

L'objectif de la charte Natura 2000 (cf. : Notice explicative en Annexe 1) est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site, par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle est constituée d'une liste de préconisations classées en deux catégories, d'une part des engagements et des recommandations portant sur l'ensemble du site et d'autre part des engagements et des recommandations définis par grands types de milieux.

2. Intérêt écologique

Trois habitats forestiers de la directive ont été recensés, comportant chacun des variantes, en fonction des propriétés physico-chimiques des sols, ainsi qu'un habitat classé hors directive (carte simplifiée des habitats en Annexe 2) :

- Les Hêtraies-chênaies à Chèvrefeuille des bois ou à Aspérule odorante (code Natura 2000 : 9130) ;
- les Chênaies pédonculées (code Natura 2000 : 9160), trois variantes ;
- **les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (code Natura 2000 : 91E0), deux variantes : classées parmi les habitats prioritaires ;**
- la Hêtraie acidiphile (classée hors directive).

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 (n°SPN : 210000642) a été utilisée afin de réaliser la délimitation du périmètre de ce site Natura 2000. Cette zone a été classée en ZNIEFF, puis en site Natura 2000, car elle présente une diversité en espèces très importante. Plusieurs espèces animales sont notamment inscrites en annexe II de la directive « Habitats Faune-Flore ». D'autres sont inscrites en liste rouge régionale et/ou nationale. Les espèces végétales sont toutes aussi intéressantes, qu'elles soient inscrites en liste rouge, ou protégées régionalement. Les 3 espèces les plus menacées sont : le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté et l'Agriçon de Mercure (Liste Rouge mondiale).

3. Localisation

Ce site Natura 2000 se trouve dans le département de l'Aube et à proximité de la Haute Marne. La carte ci-dessous donne sa position au niveau local. Le site est bordé à l'est par les noues de l'Armanche (petit cours d'eau à faible débit), au nord par le village d'Epothémont, à l'ouest et au sud par des fossés et chemins forestiers.



« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur peut se dérouler sur la ou les parcelles concernées à la signature de la charte ».

Engagements et recommandations de portée générale

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces identifiés dans le document d'objectifs

Engagements

E1 : Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le document d'objectifs (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes conduites à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du document d'objectifs.

E2 : Préserver les milieux aquatiques présents : mares, cours d'eau, rus, noues, bras morts. Ne pas les assécher, les drainer, ni les polluer. Les comblements de toute nature sont proscrits ainsi que la mise en culture.

Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.

E3 : Intégrer les engagements de la charte dans les documents d'aménagements dans le cadre de leur mise en place éventuelle et dans les modalités de toute opération de gestion.

Point de contrôle : Vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

Recommandations

R1 : Maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique du site. La pression exercée par le gibier ne doit pas remettre en cause l'état de conservation des habitats (notamment les habitats forestiers : dégâts importants, soucis de renouvellement des parcelles...).

R2 : Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site Natura 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du document d'objectifs.

Mesures concernant les milieux forestiers (Hêtraie-chênaie, Chênaie pédonculée) et les milieux forestiers humides (Aulnaie-frênaie*)

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces inféodées à ces forêts identifiés dans le document d'objectifs

Engagements

E1 : Maintenir les essences autochtones dans les peuplements forestiers du site. Ces essences sont à privilégier au détriment d'autres essences introduites, à tous les stades de développement des peuplements. L'opération vise à favoriser les essences du cortège naturel des habitats. Dans le cas de plantations, il faudra veiller à n'introduire que des essences de provenance locale (cf. § 4.1.1.1 du document d'objectifs)

Point de contrôle : Visite de terrain post-plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement, vérification visuelle des essences implantées.

E2 : Maintenir des chandelles, arbres sénescents, arbres à cavités ou arbres morts : 1 à 5 par ha, supérieur à 35 cm de diamètre, sans aucune valeur marchande, sur pied ou au sol dans le peuplement forestier (éviter de les laisser à moins de 30 mètres des chemins). Ils permettent à de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux de se maintenir.

Point de contrôle : visite de terrain post-exploitation. Constat visuel de la présence ou de l'absence des arbres concernés.

E3 : Ne pas effectuer de coupes rases (**supérieures à 5 ha pour les Hêtraies-chênaies et les Chênaies pédonculées ; supérieures à 0,5 ha pour les Aulnaies-frênaies**). Dans l'état actuel des connaissances, l'engagement consiste à prévenir des risques d'un bouleversement des écosystèmes forestiers (faune, flore, sols) liés à des coupes rases sur de grandes surfaces. Les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre sont à privilégier.

Point de contrôle : Visite de terrain post-exploitation.

E4 : Ne pas utiliser de produits **phytosanitaires dans les Aulnaies-frênaies** pour éviter leur dispersion dans les milieux humides.

Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau.

Recommandations

R1 : Privilégier la régénération naturelle.

R2 : Favoriser le mélange des essences (le mélange des essences contribue à la biodiversité des habitats).

R3 : Les stations forestières à texture limoneuse présentent des sols sensibles au débardage ; il faudra les préserver afin d'éviter leur tassement (défavorable à la régénération naturelle). Intervenir en période de gel ou sur sol sec.

Prendre des précautions lors des travaux d'exploitation, en installant par exemple des cloisonnements d'exploitation et en utilisant un débusqueur avec des pneus basse pression.

R4 : Maintenir le sous-étage forestier (évite l'envahissement par certaines espèces ; diversifie les peuplements).

Mesures concernant les Etangs

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous les habitats d'espèces inféodées aux étangs identifiés dans le document d'objectifs

Engagements

E1 : Ne pas détruire les habitats et habitats d'espèces des Directives "Habitats" et "Oiseaux" jugés prioritaires dans le document d'objectifs.

Point de contrôle : Visite de terrain pour vérifier la présence des habitats jugés prioritaires (cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E2 : Maintenir ou développer une gestion piscicole extensive (empoissonnement limité à 50 kg/ha, aucun apport alimentaire extérieur ou d'oxygène).

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E3 : Les travaux d'entretien courant (curage localisé, faucardage) doivent être réalisés entre le 15 août et le 15 février.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visite de terrain.

E4 : Les amendements (minéraux et chaux) doivent être limités et contrôlés et nécessitent un diagnostic préalable (réalisation du diagnostic coordonnée par la structure animatrice du document d'objectifs).

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte.

E5 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires sauf dérogation exceptionnelle.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 : Avertir l'opérateur ou la structure animatrice des dates de vidange (parallèlement aux autorisations administratives dans le cadre de la Loi sur l'Eau).

R2 : Eviter les activités de loisir et/ou sportives pouvant générer des dérangements sur les espèces présentes.

R3 : Réaliser un assec prolongé (non cultivé) 1 fois tous les 5 à 10 ans.

R4 : Réaliser au minimum une pêche par vidange tous les 2 ans (entre le mois d'octobre et le mois de janvier inclus).

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

SIC FR 2100310 / n° Régional 65 - « SIC Bois d'Humégnil-Epothémont » (Aube)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les d'engagements correspondants aux types de milieux présents sur vos parcelles en rayant les mentions inutiles. L'adhésion à une mesure concernant un milieu induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant tous les milieux forestiers
- Mesures concernant les étangs

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site « SIC Bois d'Humégnil-Epothémont » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDEA.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :



Annexe 1 : La Charte Natura 2000 dans l'AUBE

- Notice explicative -

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.

- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.
- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.
- Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéficie d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

4. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte
- Soit le mandataire signe seul la Charte
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDEA la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages ...).

6. Informations diverses

6.1 Termes, signes et sigles utilisés

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial

(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties



6.2 Adresses utiles

- *Concernant l'instruction des chartes :*

DDEA de l'Aube

1 Boulevard Jules Guesde
10026 TROYES Cedex
Tél : 03 25 71 18 00
Fax : 03 25 73 70 22

- *Concernant les propriétés et parcelles cadastrales :*

Centre des Impôts fonciers de l'Aube

143, avenue Pierre Brossolette
B.P. 364
10025 TROYES Cedex
Tél : 03 25 71 27 41
Fax : 03 25 71 27 40

- *Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :*

DREAL Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 51 41 62 00
Fax : 03 51 41 62 01

- *Animation du Docob :*

Centre Régional de la Propriété Forestière

CRPF Champagne-Ardenne

6 Place Sainte Croix
51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél : 03 26 65 18 25
Fax : 03 26 65 47 30

Annexe 2 : La carte simplifiée des habitats

Charte Natura 2000 pour le site "Bois d'Humégnil à Epothémont"

Site 65 - Référence nationale FR 2100310

La charte Natura 2000 du site rassemble un certain nombre de bonnes pratiques destinées à maintenir le site dans un bon état de conservation. Ces pratiques sont déclinées par grand type de milieu (voir carte ci-contre) :

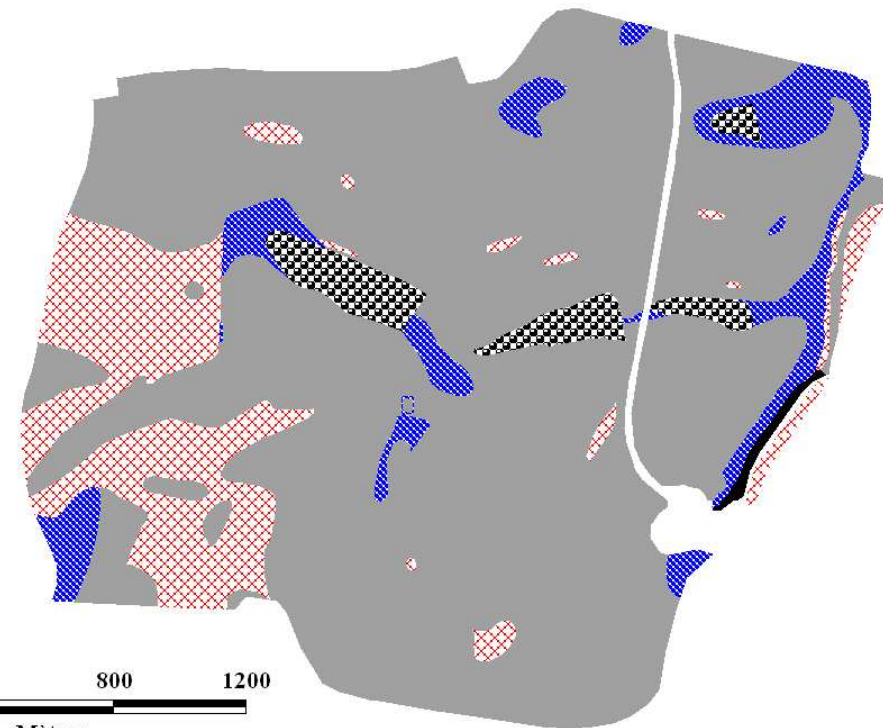
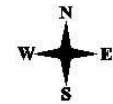
- les milieux forestiers
- les milieux forestiers humides
- les milieux ouverts humides
- les étangs
- les milieux hors directive

L'adhésion à la charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- garantie de gestion durable des forêts (GDD).

Milieux du site

	Milieux forestiers		Etangs
	Milieux forestiers humides		Milieux hors directive
	Milieu ouvert humide		



Échelle: 1:20 000

Charte Natura 2000 - site SIC n° FR 2100310



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE